

ANNEXES



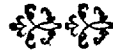
ANNEXE I. Frère Philippe par Horace VERNET, 1844.

M O D E L E
DES TABLES D'ALPHABETS.

1 P A R T I E.

2. P A R T I E.

a b c d e	A B C D E
f g h i y	F G H I Y
j l m n o	J K L M N
p q r f s	P Q R T U
t u v x z	q d h b p
& œ æ ð ð	ñ ff ft ð fi

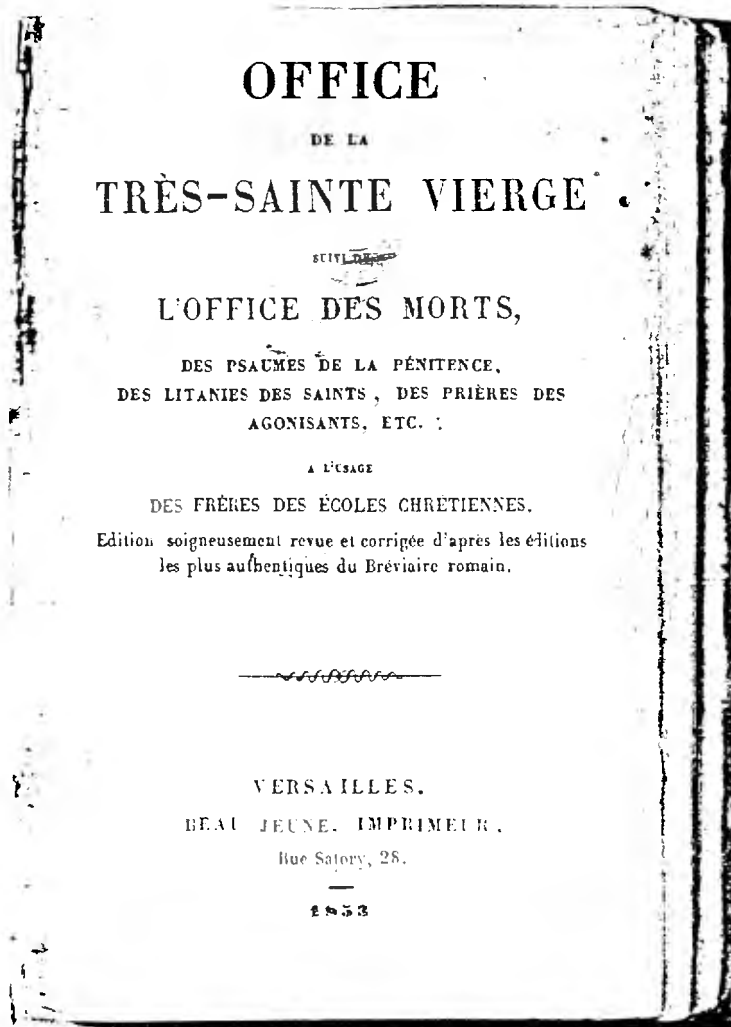


M O D E L E D E L A T A B L E
DES SYLLABES.

me	ca	et	eux	ce	ga	nos
em	gi	jo	cho	of	cu	qui
œu	en	ei	l'hu	vu	go	ont
n'y	ge	in	gue	ha	on	fça
im	eu	xi	cun	ou	hé	pei
est	cé	el	gne	gu	j'i	nez
om	ex	ni	hau	co	ze	moy

<p>a b c d e f A B C D E F g h i j k l m G H I J K L M n o p q r s N O P Q R S t u v x y z T U V X Y Z</p> <p><i>Voyelles.</i> a e é è i o u y <i>Consonnes.</i> b c d f g h j k l m n p q r s t v x z</p>	<p>au, eu, ou, ai, ay, eau, heu, œu, oi, oy, ei, ey, an, en, on, om, em, am, un, in, im, oin, aim, ain, ein, eun, ail, eil, ouil, euil, cha, gna, pha, che, gne, phe, cho, gno, phi, chu, gnu, chi,</p>	<p>ca, ac, ça, cé, ec, ci, ic, co, oc, ço, cu, çu, uc, ga, go, ge, eg, gi, ig, cre, cer, chré, cher, gle, gel, gre, ger, ac-ti-ver, ac-tion, ro-se, an-se, o-sa, pen-sa,</p>
<p>ab, il, or, ut, ed, af, el, op, us, al, ep, ir, ha, je, vo, du, mi, ra, le, no, pu, si, fa, xe, to, vu, sa, bé, ni, ma, pa, ki, né, do, su, na, mè, ri, fo, ju, ta, te,</p>	<p>bau, deu, mou, lai, pay, veau, moi, voy, san, bon, len, faim, main, tein, join, sail, phra, chair, gnol, teil, phar, cham, gneul, nouil, phré, char, gneau, deuil, phla, chou, gnon,</p>	<p>cas-ca-de, con-com-bre, fa-ça-de, le-çon, re-çu, ga-ge, gi-gan-tes-que, chi-che, chœur, choir, gré-goi-re, ger-me, ge-lé, gla-çon, ge-nou, na-ti-on, mar-tial, po-se, dan-se,</p>

ANNEXE II (b). Conduite des Écoles de 1852



ANNEXE III (a)

VIII

AVIS

Chœur, et, le moment venu, il se tourne vers le Président, et dit, profondément incliné : *Jube, Domne, benedicere*, et il demeure dans cette position pendant que le Président récite la prière de la Bénédiction : après *Tu autem*, il fait la génuflexion, puis il salue le Chœur et s'en retourne à sa place, où il dit le *ÿ*, jusqu'à la réclame.

On fait la même chose pour la deuxième Leçon.

5. C'est le premier Choriste qui entonne le *re*, qui suit la première Leçon, et celui qui suit la troisième, lorsqu'on omet le *Te Deum* ; mais le *ÿ*, et le *Gloria Patri* doivent toujours être dits par celui qui a lu la Leçon.

6. Les Cantiques *Magnificat*, *Nunc dimittis* et *Benedictus*, sont toujours entonnés par le premier Choriste.

AVIS

SUR LA MANIÈRE DE LIRE LE LATIN DANS CET OUVRAGE.

1. Il y a trois sortes de syllabes : les longues, les communes et les brèves.

On pourrait représenter numériquement la valeur d'une longue par 5, celle d'une commune par 2 et celle d'une brève par 1.

SUR LA MANIÈRE DE LIRE LE LATIN. IX

2. Les mots de deux syllabes et plus en contiennent toujours une longue qui est ordinairement l'avant-dernière, que l'on appelle aussi pénultième. On lui donne sa valeur en faisant dessus une sorte de repos, avant de passer à la dernière, sur laquelle on ne doit jamais trainer. Par exemple dans les mots suivants : *stella, gentes, respexit, humilitatem, virtutis, virtutem, virtutum, dispone, sermone, exquisita, fundaverunt, palpabunt, etc.*, il faut faire le petit repos sur *stel, gen, spe, ta, tu, spo, mo, si, ve, pa*, avant de passer aux finales *la, tes, xit, etc.*

3. Quelquefois la pénultième est brève, et alors elle est surmontée du signe (˘). Dans ce cas il faut faire longue la syllabe qui précède, prononcer rapidement la brève qui est ainsi marquée, et passer immédiatement à la suivante, c'est-à-dire à la finale. Ainsi, dans *animas, pueri, impetra, Dominus, magnificat, misericors, frigoris, gulture, circumdabor, etc.*, faites le petit repos sur *a, pu, im, Do, gni, se, fri, gult, eum*, prononcez rapidement *ni, è, pè, m, si, ri, gò, tù, dà*, et passez immédiatement aux finales *ma, ri, tra, nus, etc.*

Il suit de tout ce qui a été dit, que l'avant-dernière syllabe est toujours longue ou brève, mais jamais commune.

4. On a fait surmonter du même signe la dernière, et souvent les deux dernières syllabes, d'un mot suivi d'un monosyllabe qui doit être prononcé inséparablement avec celui qui le pré-

ANNEXE III (b)

y 67

insistamment insistait sur les foires en Espagne et à Venise. Pour se dé-
 ailer de profonde sagesse, sur son d'expérience consommée, tout
 personnel un peu considérable portait lunettes. Mais Louis
 de Châlon, le voyant entonné de tous ces gens à lunettes qui l'at-
 taquaient à la tête, dit un jour à un gentil homme français: « Il
 n'y a pas que ces hommes-là qui peuvant pour une vieille chronique
 il, ce n'est de dévotion jusqu'aux pointes et aux virgules ? »

Bovage.

~~~~~

Le bovage d'aujourd'hui est très ancien; cependant  
 on peut dire qu'il a commencé à Paris le 18<sup>e</sup> juillet, presque  
 mille ans avant qu'il ne se soit répandu dans toutes les villes  
 de France, une ville qui fut parée des premiers ne le fut  
 qu'en 1311.

On raconte qu'à cette époque Philippe Auguste, étant un  
 jour à Paris, de son palais, et ayant remarqué que les bons a-  
 vans de la ville se plaignaient de la misère, se fit d'ég-  
 alier en ordonnant que les rues fussent pavées de pierres.

Le pavé de la ville ne le fut qu'un long temps après, et  
 de Bohême.

Depuis quelques années on a pavé de bovage les rues  
 et les bitumes.

Il n'est rien en Europe qui puisse se comparer pour l'éclat  
 de la ville de Paris, et de bitume de Bohême on n'en a  
 que dans les rues de Paris.

17.  
Café.  
mm

On dit que le Café fut remarqué pour la première fois par un Negre arabe, qui s'aperçut, que son troupeau étoit dans une haine de terre agitée par quelque chose quand il avoit brouté. On brouta de caféier. L'usage de brouter (bruler) le grain est d'usage de beaucoup de parties d'une même découverte; celle de brouter y développe un arôme et un huile qui lui donnent goût, et qu'on lui communique. Vers 1500, le Café étoit en usage en Arabie par le bord de la mer Rouge.

Un peu plus tard l'usage s'en répandit en Turquie après avoir été connu d'un prince persien, et d'un prince persien plusieurs Sultans, En 1615, les Hollandais en transportèrent plusieurs plants de Moïsa à Java et à Batavia, en 1670, à Amsterdam, selon 1711, les Portugais l'ont de cette ville, en 1670, deux broutiers à l'usage XIV. Elle fut introduite au Jardin d'Orléans, et transportée vers l'usage de son pays à la même époque, on l'introduisit à la Guadeloupe, à Saint-Domingue, à l'île Bourbon, on l'ont l'usage abusa à Cayenne, l'usage, caféier à la Martinique, on Desbrières, maintenant du café, rapporta deux plants qu'il avait ramené à conserver pendant un voyage et possible traversée. On obtint comme à Cayenne par le même, il qu'on l'usage avec les caféiers du continent d'où qui lui étoit donné chaque jour comme au reste de l'équipage.

Le premier Café est celui de Moïsa puis celui de l'île de la Réunion et de la Jamaïque.



**ABRÉGÉ**  
**DE GÉOGRAPHIE**

COMMERCIALE ET HISTORIQUE,

CONTENANT

LA DIVISION DE LA FRANCE PAR BASSINS,

Un tableau synoptique pour chaque province, des notions  
historiques sur les états du globe.

SUIVI

DES MŒURS ET DES USAGES DES PRINCIPAUX PEUPLES,

D'UN PRÉCIS DE COSMOGRAPHIE

selon le système de Copernic,

ET ORNÉ DE SIX CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Par L. C. et F. P. V.

OUVRAGE APPROUVÉ PAR LE CONSEIL ROYAL DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Dix-neuvième édition.

-----  
Prix 1 fr. 35 cent.  
-----

CHEZ LES EDITEURS:

**TOURS,**

A<sup>d</sup> MAME ET C<sup>ie</sup>,  
Imprimeurs-Libraires.

**PARIS,**

POUSSIELGUE-RUSAND,  
Libraire, rue Hautefeuille, 9.

NOVEMBRE 1844

## DE GÉOGRAPHIE;

67

*Département de l'Aveyron. (Rouergue.)*

Ce département tire son nom d'une rivière qui l'arrose; il comprend cinq arrondiss., savoir: Préf. *Rodez*. Sous-Préf. *Espalion, Milhaud, Saint-Affrique et Villefranche*.

*Remarques.* Ce département ressortit de la cour royale et de l'academie de Montpellier, et de l'évêché de Rodez; le commerce embrasse les vers à soie, les fruits du Midi, etc.; vend beaucoup de mulets à l'Espagne. (359056 h.)

*RODEZ*, sur une éminence, près l'Aveyron, fabrique de grosses draperies, clocher et préfecture remarquables. (8250 h.)

*ESPALION*, sur le Lot. burat, tanneries (3555 h.)

*MILHAUD*, ganterie, chapellerie, percheminerie. (9800 h.)

*SAINT-AFFRIQUE*, son arrondissement fabrique le fromage dit de *Roquefort*, molleton, mégisserie. (6340 h.)

*VILLEFRANCHE*, fonderie, cuivre jaune. (9540 h.)

*Département du Lot. (Querci.)*

Ce département tire son nom de la rivière qui l'arrose; il comprend trois arrond., savoir: Préf. *Cahors*. Sous-Préf. *Gourdon et Figeac*.

*Remarques.* Ce département ressortit de la cour royale d'Agen, de l'académie et de l'évêché de Cahors. Son comm. comprend le safran, le ver à soie, les truffes, etc. (283827 h.)

*CAHORS*, sur le Lot, gros vins estimés. (12630 h.)

*GOURDON*, grand commerce de noix. (5153 h.) Dans son arrondissement se trouve *Souillac*, remarquable pour ses fabriques d'armes à feu.

*FIGEAC*, toiles, étoffes, cotons. (6390 h.)

*Département de la Dordogne. (Périgord.)*

Ce département tire son nom de la rivière qui l'arrose; il comprend cinq arr., savoir: Préf. *Périgueux*. S.-P. *Bergerac, Ribérac, Nontron et Sarlat*.

*Remarques.* Ce département ressortit de la cour royale et de l'académie de Bordeaux, et de l'évêché de Périgueux; le commerce comprend la vente de ses nombreux troupeaux de porcs, des truffes, fer, plomb, cuivre, papier (428750 h.)

*PÉRIGUEUX*, papier estimé, liqueurs, volailles. (8956 h.)

*BERGERAC*, sur la Dordogne, papier, distilleries. (8557 h.)

*RIBÉRAC*, dans une plaine fertile: com. de grains. (3955 h.)

*NONTRON*, tanneries importantes, forges. (3246 h.)

*SARLAT*, papeteries, huiles de noix. (6056 h.) Dans son arrondissement, on remarque le château de *La Mothe*, où naquit Fenelon, et *Miremont* qui fournit de l'acier à la manufacture de Tulle.

**NOUVEAU TRAITÉ  
D'ARITHMÉTIQUE  
DÉCIMALE,**

Contenant toutes les opérations ordinaires du Calcul,  
les Fractions, l'Extraction des Racines;

**LE SYSTÈME MÉTRIQUE,**

Divers problèmes sur le titre des monnaies, les changes,  
les principes pour mesurer les surfaces  
et la solidité des Corps, etc.

ENRICHÉ D'UN GRAND NOMBRE DE PROBLÈMES  
À RÉSOUDRE POUR SERVIR D'EXERCICE AUX ÉLÈVES.

*Par F. L. B.*

ouvrage

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

**Quarante-troisième Edition.**

CHEZ LES ÉDITEURS

**TOURS**

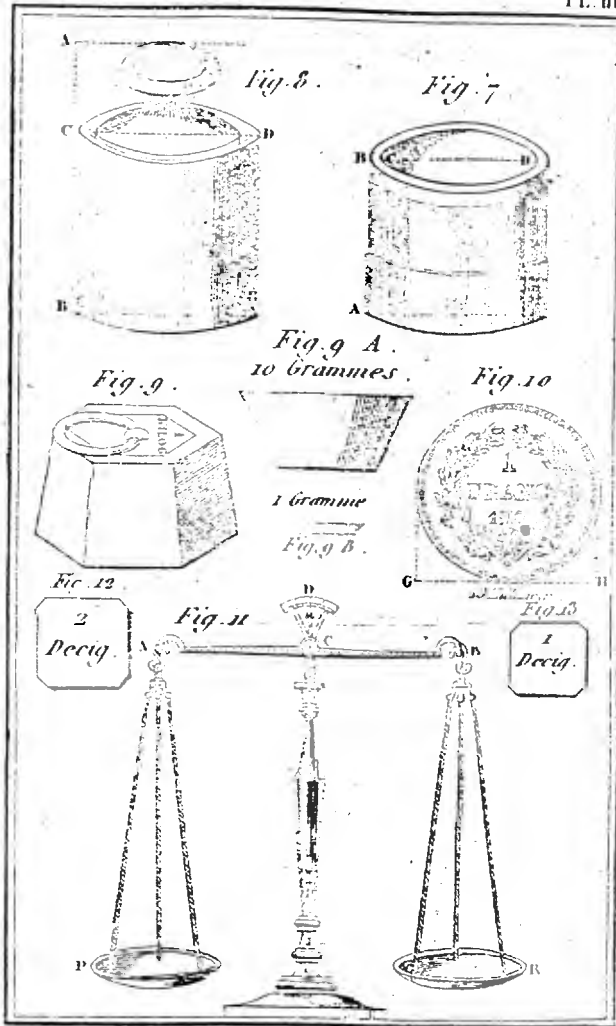
A. MAME ET C<sup>o</sup>  
Imprimeurs - Libraires.

**PARIS**

V. POUSSIELGUE-RUSAND  
Rue Saint-Sulpice.

1855

Pl. III



ANNEXE VI (b)

*Catalogue de Changements des Leçons et des Examens des Leçons mensuelles de mémoire.*

| CONDUITE | 159 | Noms, Age, Demeure, et Date d'entrée.                                                                   | Indication des Changements et des Examens des leçons mensuell. | ANNÉE SCOLAIRE 18         |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        | BONNES NOTES. | MAUVAISES NOTES. |       |  |     |  |
|----------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------|----------|---------|---------|----------|----------|-------|--------|------|------|----------|--------|---------------|------------------|-------|--|-----|--|
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Crises après les Vacances | Octobre. | Novemb. | Décemb. | Janvier. | Février. | Mars. | Avril. | Mai. | Jun. | Juillet. | Avrèl. |               |                  |       |  |     |  |
| CONDUITE | 159 | PAUL SÉBIRAT, âgé de 11 ans, rue Neuve, n° 7, entré à la Gr. Classe le 1 <sup>er</sup> mars 1844.       | Lecture.....                                                   | 6                         | 7        | 8       |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               | 111              |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         | Ecriture.....                                                  | 7                         | 8        |         |         |          | 9        |       |        |      |      |          |        |               |                  | 11111 |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         | Orthographe.                                                   | 2                         |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  | 111 |  |
|          |     |                                                                                                         | Arithmétique.                                                  | 3                         |          | 4       | 5       |          | 6        |       |        | 8    |      |          |        |               |                  | 11    |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         | Sections de Mém.                                               | 1                         |          |         |         |          | 2        |       |        | 3    |      |          | 4      |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         | Préces.....                                                    | 1                         |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     | OBSERVATIONS.<br><br>Il a été souvent malade.<br><br>Il s'est absenté pendant 15 jours au mois de mars. |                                                                | Catechisme...             | 1        |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Grammaire...              | 1        |         | 0       | 4        |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Arithmétique.             |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Hist. Sainte..            |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Histoire de Fr.           |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Géographie..              |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                | Dess. linéaire.           |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                |                           |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |
|          |     |                                                                                                         |                                                                |                           |          |         |         |          |          |       |        |      |      |          |        |               |                  |       |  |     |  |

ANNEXE VII (a)

158

## CONDUITE

CHAMPS Auguste a récité deux fois le *Credo*, et quatre fois le *Confiteor*, sans les savoir, etc.

A la suite des Prières, on marquera les parties du Catéchisme que les écoliers ont récitées sans faute, en les désignant par un chiffre correspondant à ces parties.

*Catalogue d'Appel.*

Le Catalogue d'Appel consiste en un simple cahier sur lequel les enfants seront inscrits par ordre alphabétique; on s'en servira pour marquer les absences, en faisant l'appel. A mesure que le Maître nommera un enfant, s'il est présent, il répondra *Dieu soit béni*; s'il est absent sans permission, le Maître mettra un zéro à la suite du nom; s'il est absent avec permission, il mettra une croix; par ce moyen, on pourra reconnaître le nombre de fois qu'un enfant se sera absenté dans le courant d'une année.

*Catalogue de Poche.*

Les Catalogues de Poche sont composés de plusieurs feuillets en parchemin, entourés de bandes repliées, et sous lesquelles on en insère d'autres qui sont dentelées et cousues de manière à pouvoir recevoir des morceaux de carton mobiles, sur lesquels sont inscrits les noms des enfants. Ce Catalogue servira à marquer la conduite des écoliers les Dimanches et les Fêtes aux Offices, et pendant le Catéchisme et les Prières, et partout où il en sera besoin.

CATALOGUE DES PRIÈRES.

| CONDUITE | AGÉ. | NOMS<br>ET<br>PRÉNOMS.        | 1 <sup>re</sup> Partie. |             |                                | 2 <sup>me</sup> . |                         |                            | 3 <sup>me</sup> . |                      |                          | 4 <sup>me</sup> . |      | 5 <sup>me</sup> . |                                         | 6 <sup>me</sup> .  | Catéchisme. |          |
|----------|------|-------------------------------|-------------------------|-------------|--------------------------------|-------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------|-------------------|------|-------------------|-----------------------------------------|--------------------|-------------|----------|
|          |      |                               | Signe<br>de la Croix.   | Noire Père. | Je vous salue<br>Je croisen D. | Je confesse.      | Prières<br>av. le Repos | Prières<br>apr. le Jeepas. | Actes.            | Command.<br>de Dieu. | Command.<br>de l'Eglise. | Inter.            | Ave. | Pr. du Matin.     | Credo.<br>Maire de dire<br>le Chapelet. | Prière<br>du Soir. |             | Angelus. |
|          |      | Louis ANCÉLUME.               | *                       | *           | *                              | *                 | *                       | *                          | *                 | *                    | *                        | *                 | *    | *                 | *                                       | *                  | *           |          |
|          |      | Aug <sup>t</sup> . DESCHAMPS. | *                       | *           | *                              | *                 | *                       | *                          | *                 | *                    | *                        | *                 | *    | *                 | *                                       | *                  | *           |          |

ANNEXE VII (c)

*Explication du Catalogue des Prières.*

Ce Catalogue sert à faire connaître au premier coup-d'œil ce qu'un écolier sait ou ne sait pas des Prières et même du Catéchisme.

Pour s'en servir, on doit y inscrire le nom de tous les écoliers d'une classe par ordre alphabétique, et chaque fois qu'on fait la répétition générale, et qu'un écolier est reconnu savoir parfaitement un article, on met un signe sur ce Catalogue, vis à vis son nom, et sous le titre des Prières qu'il vient de réciter; si, au contraire, il était reconnu ne pas savoir, on mettrait un point; ce qu'il faudrait répéter chaque fois que ce même écolier réciterait sans savoir; et après un certain nombre de fois, il conviendrait de prendre des mesures pour le lui faire apprendre.

Si l'on s'apercevait qu'un écolier, après avoir su une Prière, l'eût oubliée, on mettrait un point au-dessus du signe déjà mis: ce point ou ces points (car il pourrait y en avoir plusieurs), ne pourront être effacés qu'après que l'écolier aura prouvé qu'il sait parfaitement la Prière qu'il avait oubliée.

Ainsi l'on voit qu'ANCÉAUME Louis sait tous les articles des premier, deuxième et troisième ordre de Prières, et qu'il a même su la Prière du matin qui se trouve au premier article du quatrième ordre; mais le point au-dessus du signe indique qu'il l'a oubliée: on peut remarquer encore que ce même écolier sait aussi la première division de Catéchisme, et que DES-



**LES DEVOIRS**  
**DU CHRÉTIEN**  
**ENVERS DIEU,**  
**ET LES MOYENS**

DE POUVOIR BIEN S'EN ACQUITTER ;

Par M<sup>c</sup>. Jean-Baptiste de la Salle,

FRÈRE, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, ANCIEN CHANOINE DE NOTRE-DAME DE REIMS,  
ET INSTITUTEUR DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

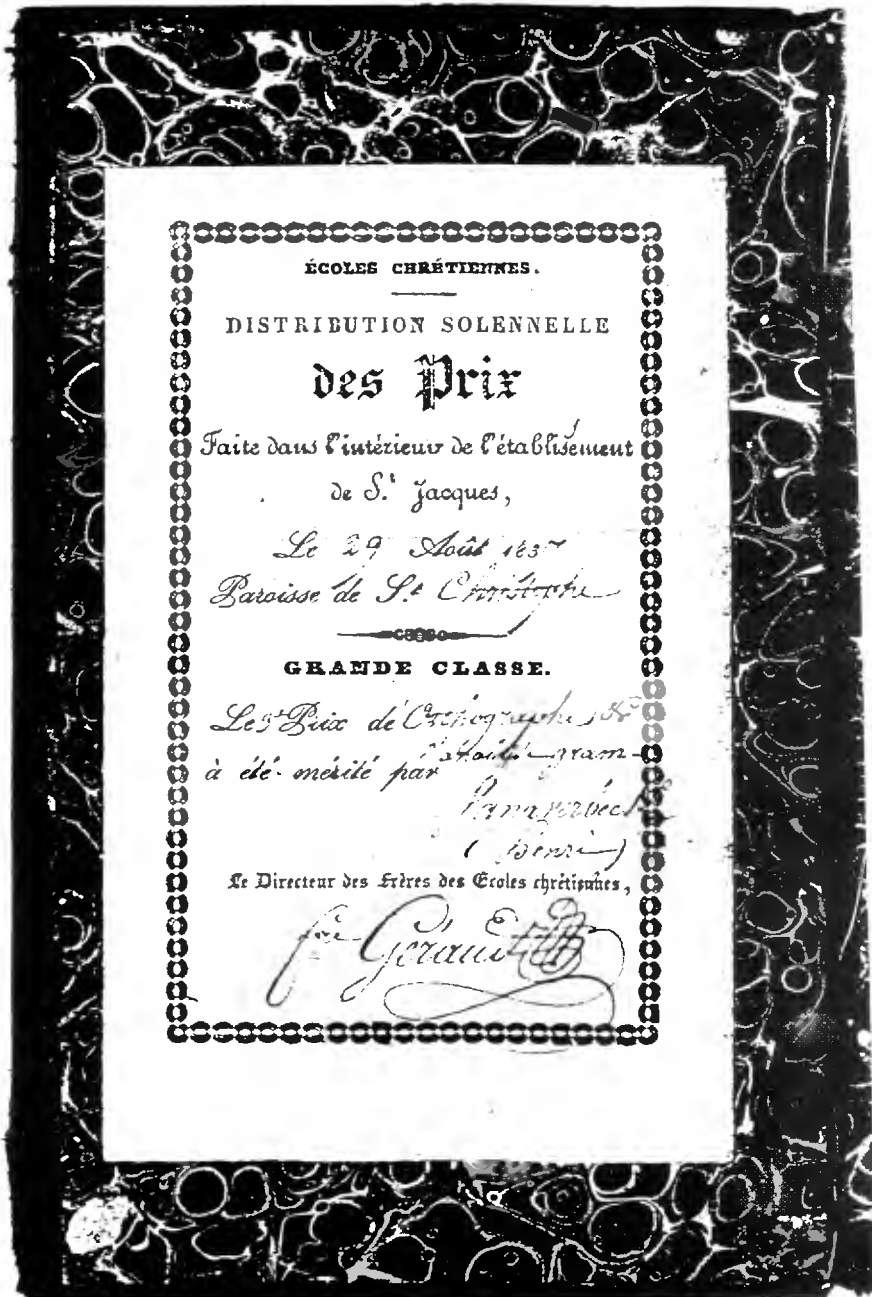
**NOUVELLE ÉDITION.**



LIÈGE,

CHEZ H. RONGIER-DUVIVIER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,  
OUTRE-MEUSE, N<sup>o</sup>. 1137.

1832.



LES  
**ORNEMENS**  
DE LA MÉMOIRE,  
OU  
LES TRAITES BRILLANS  
**DES POÈTES FRANÇAIS**  
LES PLUS CÉLÈBRES.

*Avec des dissertations sur chaque genre  
de style,*

POUR PERFECTIONNER L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE,  
TANT DE L'UN QUE DE L'AUTRE SEXE.

*Nouvelle Édition.*



ALAIS,

J. MARTIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1832.

Mon Seigneur L'Evêque de Liège  
 (Gén. Boomel.) m'a envoyé, par entremise  
 de M.<sup>r</sup> le Curé de S<sup>t</sup> Servais, ce livre  
 en récompense de ce que j'avois bien  
 répondu au Catéchisme demandé par  
 Mon Seigneur le 27 Novembre 1833  
 à l'Eglise de S<sup>t</sup> Servais, ma paroisse.  
 Liège le 1<sup>er</sup> Décembre 1833.  
 César-Auguste Franck

César Auguste Franck  
 né à Liège en 1812  
 célibataire compositeur

HD 46



ANNEXE X



ANNEXE XI



## ÉGALITE OU INÉGALITE DANS LES ÉCOLES DE GARÇONS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Colloque de l'Université libre de Bruxelles,  
VI<sup>e</sup> Congrès international des Lumières, juillet 1983*

Pour faire court, laissons de côté diverses inégalités scolaires comme celles des campagnes et des villes, des filles et des garçons, des protestants et des catholiques, des zones géographiques également.

Bornons-nous aussi aux écoles conçues pour les six/quatorze ans. Les finalités éducatives relatives à des enfants ne sauraient s'amalgamer avec celles qui concernent des jeunes gens de quinze/dix-huit ans. Le fait d'être mineur, ou si l'on préfère, d'être sous la dépendance financière et morale de ses parents, change en quelque sorte la nature même des relations entre éducateur et éduqué. Pourquoi ce choix de quatorze ans ? C'était l'âge de la majorité des rois de France. C'était aussi l'âge auquel, dans le duché de Mazarin, depuis 1683, et dans l'ensemble de la France, depuis 1698, il était interdit d'employer au travail pénible, en usine ou aux champs, des enfants.<sup>1</sup> À Paris, et dans les principales villes, les pauvres qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école de charité étaient radiés du registre de l'aumône hormis le cas d'une dispense particulière ou d'une astuce camouflant l'abstention. Cela n'empêchait évidemment pas les échappatoires fréquentes et une fréquentation scolaire à éclipses. Le principe n'en existait pas moins, périodiquement rappelé.

La question majeure sera donc : Comment, en théorie et en pratique, les garçons issus des catégories sociales les moins favorisées ont-ils pu être préparés, par l'école, à faire bonne figure dans des milieux sociaux réputés plus élevés que ceux de leurs parents ? Seules, les villes seront prises en considération.

<sup>1</sup> Cf. Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, t. I, p. 682. Précisons que l'*Instruction aux Marguilliers* du duc de Mazarin analysée porte textuellement : "Maître d'école [...] Vous l'avertirez [...] que depuis sept ans jusques à quatorze, les enfans n'aillent pas à la garde du bétail".



Des questions subsidiaires apparaissent immédiatement : Quels obstacles l'évolution scolaire a-t-elle rencontrés ? L'égalité radicale est-elle un bien indiscutable ? À quelles dates et sous quelles influences l'évolution égalitaire s'est-elle manifestée ?

Après avoir examiné quelques faits significatifs, nous aborderons les questions relatives aux idéologies en présence et à la pédagogie.

### QUELQUES FAITS SIGNIFICATIFS

En simplifiant beaucoup, au temps de Louis XIV et dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les enfants de moins de 14 ans fréquentent, soit les Collèges de type classique, soit des écoles populaires aux programmes élémentaires ou primaires. Il y a en quelque sorte discrimination des milieux sociaux. Mais cette situation initiale va évoluer. Comment ?

#### *1. Le cas des collèges*

Dans un ouvrage très fouillé, Willem Frijhoff et Dominique Julia mettent au jour quelques faits particulièrement significatifs. Il s'agit d'une analyse détaillée du recrutement de quatre collèges de situation et de structure différentes.

À 200 km au Sud-Est de Paris, les Pères de la Doctrine chrétienne de César de Bus ne reçoivent pratiquement pas d'enfants pauvres dans leur collège d'Avallon.<sup>2</sup> En 1765, 45 % des familles sont nobles ou engagées dans des professions libérales. 54% appartiennent au négoce, à l'artisanat ou à la bourgeoisie. Une analyse plus fine indique : 6 % de nobles, 16 % de professions libérales de haut niveau, 23% de professions libérales subalternes, 25% de marchands et de bourgeois, 29% d'artisans. Une comparaison avec les chiffres de 1714 révèle un glissement au profit des classes moyennes. Artisans, marchands et bourgeois ont gagné, globalement, 6 %. C'est le pourcentage demeuré stable qu'occupe la noblesse.

À 650 km au Sud de Paris, au collège de Condom, dirigé par les Oratoriens, la noblesse et les professions libérales représentent pour des dates relativement voisines (1743-1751) 34 % de la population scolaire. Marchands et artisans comptent pour 56 %. Pauvres, domestiques et bourgeois sont fort peu représentés. Si on examine de façon particulière la situation des seuls artisans, on s'aperçoit qu'ils représentent

<sup>2</sup> Willem FRIJHOFF et Dominique JULIA, *École et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1975, p. 14, 17-18.

plus du tiers des parents d'élèves<sup>3</sup>.

Dans le même département du Gers, à Auch, les Jésuites affichaient, cinquante ans plus tôt, des proportions totalement différentes. Il est vrai que l'externat était gratuit dans leurs collèges. On relevait : 2 % de nobles, 17 % de professions libérales, 34 % de bourgeois et commerçants, 34 % d'artisans, pratiquement pas de journaliers ou manouvriers.<sup>4</sup> Il y avait donc, chez les Jésuites, une prise en charge largement anticipée de catégories sociales moins estimées de l'opinion publique. Le phénomène est d'autant plus évident qu'une poussée en faveur des classes moyennes se manifestait tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les collèges de Condom et d'Avallon dirigés par les Oratoriens.

L'analyse du cursus scolaire au sein des collèges mène Willem Frijhoff et Dominique Julia à voir dans l'inégalité des chances une caractéristique du monde scolaire du XVIII<sup>e</sup> siècle. Inégalité suivant la dignité et la fortune. Inégalité quant à l'âge d'entrée au collège et quant à la durée des études. Inégalité aussi, doit-on ajouter, quant à l'harmonie des programmes et des compétences exigées par la profession envisagée. Les fils d'artisans et de marchands se révèlent, dans les basses classes, plus doués, ou, du moins, plus travailleurs que les fils de médecins, d'avocats, de magistrats et de nobles. Si un nivellement se produit par la suite, il est dû, en grande partie au suivi culturel du milieu familial. Dans tous les cas, la sortie du collège est conditionnée par l'avenir professionnel auquel la famille peut prétendre pour ses enfants. Celui-ci est déterminant, non seulement parce qu'il exige parfois des apprentissages particuliers mais aussi parce qu'il est des professions trop onéreuses pour qu'une famille puisse facilement y introduire plusieurs de ses fils.

Après 1762, date d'exclusion des Jésuites, "tout se passe comme si le système scolaire de la France des notables s'était mis en place, dès avant la Révolution, au détriment d'une ouverture sociale plus large". Dans les "deux dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle" le taux général de la scolarisation a diminué, accentuant ainsi le privilège culturel des catégories sociales détentrices des principales responsabilités.<sup>5</sup>

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>4</sup> *Ibid.* À Auch, la statistique des années 1598-1607 ne porte que sur les élèves de la ville.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 93. La gratuité de l'externat était, pour les Jésuites, une tentative de minimiser les privilèges issus de la fortune. C'est intentionnellement que j'évite l'expression "classes dominantes" : les XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles étaient une "société d'ordres" plus qu'une "société de classes". Mieux vaut ne pas projeter dans le passé des expressions qui étaient alors inconnues et étrangères à la réalité vécue.

## 2. Le cas des écoles populaires

Dans le domaine des écoles populaires, la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ne diffère guère, quant à l'organisation générale, de ce qu'était la première moitié : écoles paroissiales de charité, écoles des maîtres écrivains, écoles des maîtres de pensions et des petites écoles, écoles des hospices pour enfants abandonnés, écoles de Charles Demia et de saint J.-B. de La Salle. Les Frères du Faubourg Saint-Antoine de Paris, aux tendances jansénistes, n'ont qu'un recrutement et une influence limités.<sup>6</sup> Les maîtres de Demia, partagés entre l'enseignement élémentaire et des études de théologie préparatoires au sacerdoce, sont essentiellement cantonnés dans le diocèse de Lyon et ne survivront pas à la Révolution. Seule, donc, la congrégation des Frères des écoles chrétiennes de saint J.-B. de La Salle franchira le cap difficile de 1789-1801 et marquera ainsi le départ d'une évolution de l'éducation populaire qui perdure encore aujourd'hui. Pour les Lasalliens, le souci de non discrimination des élèves par la fortune est essentiel. Conçus "pour les villes seulement",<sup>7</sup> tenus à l'écart de la culture gréco-latine – du moins au XVIII<sup>e</sup> siècle – afin de mieux coller aux besoins réels des enfants du peuple, ils s'étaient tellement méfiés du cléricalisme qu'ils n'avaient pas échappé à l'hostilité du Chantre de la cathédrale de Paris et du curé de la paroisse Saint-Sulpice.<sup>8</sup>

Que se passe-t-il dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

De 1735 à 1753, l'Intendant de Bretagne est un fils d'un grand ami de J.-B. de La Salle, Camus de Pontcarré, Président au Parlement de Rouen. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce qu'il mette en mouvement le ministre Saint-Florentin pour obliger les échevins de Nantes à subventionner les écoles gratuites des Frères des écoles chrétiennes. Les édiles, en effet, y trouvaient à redire. Ils préféreraient des

<sup>6</sup> Cf. A. GAZIER, *Les écoles de charité du faubourg Saint-Antoine*, Paris, 1906.

<sup>7</sup> A.D., Avignon, H 1. *Frères des écoles chrétiennes. Formation des nouveaux maîtres*, f<sup>o</sup> 12<sup>v</sup>, Des différentes sortes de maisons de cet Institut : "Il n'y aura point de maison d'Écoles tenues par les Frères de cet Institut que dans les villes, et qu'il n'y ait au moins cinq Frères" (cité en *Conduite...*, édition par Frère Anselme, p. 319).

<sup>8</sup> La Salle n'interdisait pas aux Frères la "lecture" du latin. Sa *Conduite des écoles* n'omet pas d'expliquer quand et comment ils enseigneront cette "lecture" à leurs élèves. C'est l'étude de la langue latine et des auteurs qu'il bannit pour préserver les maîtres des pressions externes qui ne manquaient pas de s'exercer, à son époque, dès que quelqu'un était considéré comme apte au sacerdoce en vue de tâches paroissiales. Pour lui, l'école exigeait "un homme tout entier". Aucune autre fonction ne devait distraire le Frère enseignant de ses responsabilités d'éducateur.

maîtres mercenaires, bons bourgeois payant patente. La tension monte. Le chancelier Daguesseau, le cardinal Fleury, s'en mêlent. Sa Majesté déclare "ces établissements d'une grande utilité".<sup>9</sup> Après de nouvelles tergiversations l'obstacle est levé: l'État donne à l'évêque de Nantes un terrain destiné à l'implantation d'une école gratuite.<sup>10</sup> Un pensionnat lui est adjoint en 1750.<sup>11</sup>

Les programmes des écoles élémentaires se développent rapidement. Arithmétique, arpentage, géométrie, tenue des livres comptables, dessin technique, orthographe et grammaire ouvrant la porte aux divers métiers de l'imprimerie, du commerce et de l'artisanat. Le domaine des études primaires est débordé.

Avec les internats, surtout après la disparition des Jésuites (1762), les enfants sont un peu plus âgés. La scolarité se prolonge. On atteint le domaine du primaire supérieur, prélude à ce que Victor Duruy, ministre de Napoléon III, mettra en place au siècle suivant. Des éléments de formation pré-professionnelle y sont déjà intégrés. Une piste s'ouvre en direction de ce que le Ministère de l'Instruction publique organisera sous le nom d'enseignement technique peu après la publication, en 1887, du *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson.<sup>12</sup> Lecture des cartes terrestres et marines, finances et droit commercial, dessin préparatoire à la sculpture aussi bien qu'à l'architecture, calculs utiles à l'évaluation des volumes, à la mesure des dilatations, à l'appréciation de la résistance des matériaux entrent dans les programmes. Un utilitarisme populaire, à la Molière, substitue des sciences pratiques à une culture gréco-latine dont voudraient se targuer des bourgeois gentilshommes. C'est conforme aux aspirations d'enfants désireux de gagner rapidement leur vie sans renoncer à monter un jour dans la hiérarchie sociale. Nous sommes proches des arts et métiers.

Le 14 juillet 1753, à Paris, la marquise de Lassey passe contrat devant notaire pour doter l'école élémentaire des Frères de la paroisse Saint-Sulpice d'un professeur de dessin. Curé et marguilliers sont garants de son exécution perpétuelle.<sup>13</sup> Nous sommes seize ans avant l'ouverture, par Jean-Jacques Bachelier, de l'école gratuite de dessin de la Ville de Paris. À la première, autant qu'à la seconde, sont

<sup>9</sup> G. RIGALT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, t. II, p. 246-247.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 248-249. Il s'agit de Mgr Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sansay.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>12</sup> Article *Technique*, auquel renvoie l'article *Professionnelle (école)*. Ce genre d'enseignement était assimilé par les auteurs à ce qui sera, en France, l'enseignement secondaire moderne à base scientifique.

<sup>13</sup> G. RIGALT, *op. cit.*, t. II, p. 376.

des éloges de Rozoy soulignant les progrès de la gratuité égalitaire et de la dignité de l'artisanat. L'auteur de l'*Essai philosophique sur l'établissement des écoles gratuites de dessin* note que l'honneur des travailleurs manuels est "relevé", que "les talents dont la nature les a doués ne sont plus enfouis".<sup>14</sup>

À Cahors, le 7 juin 1762, le maire, les consuls, l'évêque et les Frères signent un traité d'après lequel cinq religieux enseignants remplaceront les maîtres civils dont les leçons "abécédaires" ont porté trop peu de fruit aux dires de la population. Dès janvier suivant, un sixième Frère reçoit mission d'ouvrir un cours gratuit d'architecture et de planimétrie qui comporte mathématiques, géométrie et dessin. Livres et instruments sont payés par la commune.<sup>15</sup> En 1769, à Castres, l'évêque, le maire et les consuls s'engagent à fournir aux Frères les finances indispensables à l'entretien d'un maître supplémentaire pour les règles "du toisé, d'intérêt, de compagnie, la racine carrée ainsi que les principes de géométrie pratique". Ce n'est pas tout. Les consuls pourront "faire ajouter à cet enseignement des leçons régulières de tenue des livres en partie double [...] à la condition de prévenir six mois à l'avance le Frère Supérieur".<sup>16</sup>

Vingt ans plus tard, les programmes ont évolué. À Marseille, nous connaissons ceux de 1790. Au-delà du primaire, on relève : géographie, géométrie, algèbre, dessin d'ornement, notions d'architecture et de navigation, musique, danse, maniement des armes, langues étrangères, sciences physiques et naturelles. L'éducation corporelle complète l'éducation intellectuelle et morale. Tout n'est pas indistinctement obligatoire.

Des choix sont offerts aux parents. Le respect d'une liberté pluraliste ne s'accommode pas d'une égalité absolue. Mais les enfants d'origines sociales différentes portent un uniforme qui fait taire les vanités de classe ou de fortune. L'argent de poche n'est pas laissé entre leurs mains. Il est remis au procureur de la maison qui sert ainsi de tuteur financier aux jeunes propriétaires. La bibliothèque comporte les 70 volumes du *Journal de Trévoux*, publication jésuite (1701-1757). Les historiens sont représentés par Rollin, De Thou, La Martinière. Des études de niveau franchement supérieur marquent un souci de formation permanente des maîtres qui surprendrait si l'on prenait pour affirmation d'historien, et non pas de pamphlétaire, le mépris avec lequel Voltaire, jouant sur les mots, affuble les Frères de Saint-Yon (les *Yontains*) du sobriquet d'*ignorantins*. Ceux-ci disposent de l'*Astronomie* de

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 377.

<sup>15</sup> [LUCARD], *Annales de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, 1883, t. II, p. 226-229.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 373-374 et G. RIGAUDT, *op. cit.*, t. II, p. 380.

Lalande, des *Éléments de calcul intégral* de Bougainville, du *Calcul différentiel* de Deidier, des *Équations* de Bezout, du *Traité des fluxions* de Newton. L'actualité scientifique est suivie de près dans leur communauté grâce aux *Annales* des Académies des sciences de Paris, Berlin et Londres. Un *Dictionnaire de la marine* témoigne de l'intérêt qu'ils portent au métier de matelot. Bien sûr, les littératures grecques et latines ne figurent pas dans leur bibliothèque autrement que sous forme de traductions. Les œuvres de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Basile, en français, voisinent avec celles de Bossuet.<sup>17</sup>

À l'extension des programmes, les Frères ajoutent l'accroissement du nombre de leurs écoles primaires gratuites. Aux 72 villes qui en étaient pourvues en 1749, viennent s'ajouter: Agde, Albi, Mirepoix, Montauban, Montargis (1750), Nîmes (1751), Vannes (1752), Condrieu (1756), Bordeaux, Toulon (1759), Amiens (1760), Cahors (1761), Montréal (près de Carcassonne), Sedan, Saint-Dié (1762), Charleville (1766), Sainte-Menehould (1768), Castres (1769), Aigues-Mortes (1770), Morhange en Lorraine (1771), Compiègne (1772), Lisieux (1776), Bapeume, Chalabre, Pont-Saint-Esprit (1777), Melun (1778), Aurillac (1779), Langres (1781), Tours, Carcassonne-Charlemagne (1784), Montdidier (1786), Bayeux, Honfleur (1788), Castelnaudary, en pleine Révolution (1790).

On atteint ainsi le nombre de cent six communes sensibilisées au système lasallien à la fin de l'Ancien Régime.<sup>18</sup>

Était-ce considérable ou insignifiant ?

Comme il ne s'agit que du milieu urbain, les cent six villes pourvues d'écoles lasalliennes peuvent se comparer aux 159 pourvues, en 1760, de collèges jésuites, oratoriens et doctrinaires.<sup>19</sup> Cela représente les deux tiers. Depuis les remarquables travaux de G. Rigault et les recherches systématiques du Père de Dainville et de son équipe du C.N.R.S. préposée à un Atlas de l'enseignement,<sup>20</sup> il n'est plus

<sup>17</sup> G. RIGAULT, *loc. cit.*, p. 561.

<sup>18</sup> *Statistique* établie en 1790, publiée en LUCARD, *Annales*, t. II, p. 721-725.

<sup>19</sup> ROGER CHARTIER, DOMINIQUE JULIA, MARIE-MADELEINE COMPERE, *L'Éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, p. 188.

<sup>20</sup> Le décès du Père François de Dainville et la réorganisation des services de géographie historique en relation avec le Centre National de Recherche Pédagogique ne m'ont pas permis de retrouver les cartes remises jadis au Père de Dainville en vue de cet Atlas de l'enseignement d'avant 1789. La multiplicité des congrégations féminines vouées à l'enseignement et la diversité des lieux d'implantation concrétisées de façon graphique commençaient à révéler une réelle prolifération d'écoles élémentaires dès la fin du règne de Louis XIV.

possible de faire sienne l'opinion hâtive de Gabriel Compayré pour qui les écoles lasalliennes, "disséminées dans la vaste étendue du territoire, n'étaient, pour ainsi dire, que quelques pâles lumières clairsemées et éparées dans la nuit générale et profonde qui couvrait le pays".<sup>21</sup>

Roger Chartier et Dominique Julia ont beaucoup mieux vu la réalité lorsqu'ils notent la concentration de ces établissements "en deux zones de forte densité, l'une septentrionale de Paris [...], l'autre méridionale recouvrant la vallée du Rhône, la Provence et le Languedoc".<sup>22</sup>

Plus judicieuse encore est leur remarque sur l'influence exercée. À "plusieurs indices", ils jugent celle-ci "fort efficace".

À Marseille, écrivent-ils, "les conquêtes qui portent au XVIII<sup>e</sup> siècle les milieux de l'artisanat et du petit négoce vers de hauts niveaux de signature [...] sont sans doute imputables (aux Frères des Écoles chrétiennes) : à Crest et à Die, leur arrivée en 1730 et 1735 fait brutalement reculer l'analphabétisme masculin. À l'inverse, il est tentant de reconnaître dans la France de la plus faible croissance de l'alphabetisation du XVIII<sup>e</sup> siècle celle qui n'accueille point les Frères lasalliens".<sup>23</sup>

Cette efficacité ne tient pas seulement à leur action directe et immédiate sur environ 35.000 enfants mais au rayonnement de leurs méthodes dans les différents diocèses où l'autorité épiscopale les a autorisés à intervenir. Particularisons quelques chiffres.

En 1719, à la mort de saint J.-B. de La Salle, son Institut n'est établi que dans vingt-et-une communes de France.<sup>24</sup> Un premier effort, conforme aux intentions

<sup>21</sup> COMPAYRÉ, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, Paris, 1881, t. II, p. 295.

<sup>22</sup> R. CHARTIER et D. JULIA, *op. cit.*, p. 78.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 80, d'après M. VOVILLE, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1975, p. 125, "Y a-t-il eu une révolution culturelle au XVIII<sup>e</sup> siècle ? L'éducation populaire en Provence"; F. BREUILLAUD et B. BRIEN, *Scolarisation et religion dans le diocèse de Die aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1975, cartes et graphiques.

<sup>24</sup> Les statistiques diffusées sont très souvent erronées. Une confusion s'y rencontre souvent entre "maisons des Frères" ou "communautés" et "maisons d'école" ou "écoles". Il était courant de voir de deux à quatre écoles dépendre d'une unique communauté. De même une confusion existe souvent entre "villes" et "faubourgs", les faubourgs étant comptés comme s'ils constituaient des communes distinctes. À Rouen, par exemple, il existait deux "maisons de Frères" dont l'une était au centre de la ville et l'autre au faubourg Saint-Sever. De chaque communauté dépendaient plusieurs écoles, au fonctionne-

du fondateur, vise à établir quatre écoles aux quatre quartiers des villes importantes. Une seconde étape conduit à perfectionner scientifiquement et pédagogiquement les maîtres. Des stages en pensionnats permettent d'assurer aux plus doués un surcroît de formation.

De 1720 à 1739, vingt-six villes sont nouvellement touchées. De 1730 à 1749, il s'y en ajoute encore vingt-six, aussi étrange qu'une telle symétrie puisse paraître.<sup>25</sup> De 1750 à 1769 dix-huit autres villes sont concernées. La croissance continue de 1770 à 1790 grâce à quatorze nouvelles fondations.<sup>26</sup> Cette progression, à peine ralentie à l'approche de la Révolution, est conditionnée par l'éclosion et la persévérance de vocations à caractère non seulement pédagogique mais encore religieux. Le recrutement, à base de motivations surnaturelles, n'obéit évidemment pas aux mêmes normes sociologiques que l'embauche dans les emplois profanes.

Cette réussite crée des jalousies. Les privilégiés, aussi bien en dignité sociale qu'en situation de fortune, craignent d'être débordés ou contournés, puis supplantés. L'égalité entre les enfants du peuple et les leurs ne les satisfait pas.

À Noyon, en 1769, il est reproché aux Frères de recevoir des fils de bourgeois dans leurs écoles gratuites. On assure qu'ils renversent ainsi tout l'ordre social. À Soissons, la municipalité veut détourner de l'école gratuite, largement ouverte à tous, les enfants capables de payer un écolage. Les Frères refusent. Ils ne veulent pas de ségrégation. Ils ne veulent ni humilier les pauvres en les traitant différemment des riches, ni les priver de la fréquentation d'enfants aux relations particulièrement utiles dans une société inégalitaire. Ils ne vendent pas leurs leçons à leurs élèves. Ils tiennent à établir des relations d'amitié, de fraternité, d'égalité. Mais cela ne plaît pas à tout le monde.<sup>27</sup> À Compiègne, Louis XVI est obligé d'intervenir pour que leurs soucis égalitaires soient respectés. Autoritairement, il exige la création de l'école lasallienne désirée par la population. Son accès sera libre, sans consi-

ment indépendant au regard des parents, bien que soumises à la supervision d'un directeur unique par communauté. La complexité devient extrême lorsque dans une propriété comme celle de Saint-Yon (Rouen), se rencontrent un noviciat, la maison généralice de la congrégation avec ses divers services, une pension de force, un pensionnat ordinaire, une école paroissiale, chaque groupe jouissant d'une certaine autonomie et formant, en quelque sorte, "communauté" distincte. La carte publiée en Y. POUTET, J. PUNGIER, *Un éducateur et un saint. J.-B. de La Salle*, Talence, 1981, mentionne les "maisons des Frères" (communautés), au nombre de 22 en 1719.

<sup>25</sup> Je ne compte pas Metz, école ouverte en 1748 mais fermée peu après 1786.

<sup>26</sup> Là encore il est fait abstraction de la ville de Metz.

<sup>27</sup> G. RIGALT, *op. cit.*, t. II, p. 390-391.



dération sociale, dans la parfaite gratuité. On est en 1772.<sup>28</sup> Quatre ans plus tard, l'évêque de Lisieux, oncle de l'encyclopédiste Condorcet, demande aux Lasalliens d'organiser dans sa ville épiscopale "l'instruction gratuite des jeunes garçons" sans tenir compte de leurs ressources.<sup>29</sup>

Presque partout, l'appui d'autorités religieuses se révèle indispensable pour permettre aux écoles gratuites de s'ouvrir aux riches comme aux pauvres. Maîtres écrivains, maîtres des petites écoles, responsables de collèges, titulaires de postes privilégiés voient d'un mauvais œil la familiarité égalitaire que l'école gratuite pour tous commence à instaurer ou à faire désirer dans la société.<sup>30</sup> Lorsque le développement des programmes hausse la culture du peuple au niveau de celle des "honnêtes gens", des campagnes d'opposition prennent naissance parmi ceux qui craignent la concurrence. Intendants et magistrats interviennent souvent pour faire barrage.<sup>31</sup>

Le cas particulier des pensionnats lasalliens oblige à deux remarques :

1. Au siècle de l'*Encyclopédie*, les internats-collèges de Saint-Yon (Rouen), Angers (1741) et Nancy (1749) fonctionnent conjointement avec des "pensions de force", sortes de maisons de redressement établies à la demande des autorités civiles pour venir à bout de caractères difficiles. Il s'agit parfois de jeunes repris de justice soumis à des sanctions pénales.<sup>32</sup> On ne saurait y voir une suite naturelle des écoles

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 391.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 393.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 426-430. On peut citer : Amiens, Bordeaux, Bourges, Dijon, Reims, Saint-Malo, Toulon, comme exemples de résistance. Sur Amiens, une bonne étude à partir des documents locaux, mais dans l'ignorance des documents conservés par la Congrégation, a été présentée par Harvez Chisick, de l'Université de Haïfa, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (1980, 4<sup>e</sup> trimestre ; 1981, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 37-53 d'un tiré à part de 94 p. intitulé : *L'éducation élémentaire dans un contexte urbain sous l'ancien régime, Amiens, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. L'auteur paraît étonné de ce que les fournitures n'étaient pas gratuites dans les écoles gratuites des Frères. La limitation de ses sources ne lui a pas permis de savoir que l'encre était toujours fournie gratuitement à tous les élèves et qu'il existait des prêts de livres pour les enfants qui ne pouvaient pas en acheter. Par ailleurs, il n'a pas songé à ce que la fermeture aux riches d'une école faite pour les pauvres conduisait à élever ceux-ci dans une sorte de ghetto aux relations limitées, un peu comme cela se passe dans les bidonvilles d'aujourd'hui.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 428-432 à propos des intendants de Bretagne, en 1762 et de Provence en 1776.

<sup>32</sup> Cf. Othmar WÜRTH, *La pédagogie de J.-B. de La Salle, une contribution historique à l'orthopédagogie*, Lasallianum n° 15, Rome, 1972.

élémentaires. Leur existence n'a pas pour origine une quelconque initiative des Frères. Certes, les méthodes d'éducation et de rééducation employées par eux profitent des progrès de leur expérience, mais le choix des pensionnaires n'est pas leur fait. Lettres de cachet et pressions de magistrats désireux de satisfaire les demandes de groupes privilégiés y jouent un rôle prépondérant.

2. Pour les pensionnats ordinaires, il n'y a pas lieu d'imaginer les motivations qui sont à l'origine de leurs fondations. Elles sont parfaitement connues. Saint-J.-B. de La Salle lui-même, puis les Chapitres généraux de la congrégation nous les indiquent. Avant 1789, l'objectif premier n'est pas de permettre la gratuité d'écoles élémentaires qui leur seraient annexées, mais de subvenir aux frais des noviciats et de pourvoir aux besoins des Frères âgés, malades ou infirmes. C'est aussi de contribuer, mieux que les petites communautés scolaires, à couvrir les frais généraux des supérieurs chargés de l'inspection générale des établissements et de la promotion pédagogique des maîtres. Ces pensionnats, est-il dit, doivent demeurer l'exception. Ils s'adressent à une clientèle aisée et donc peu conforme, en soi, aux objectifs lasalliens prioritaires. Voici quelques décisions capitulaires :

*Chapitre de 1745* : "Le Chapitre général reconnaissant les mauvaises suites et désordres que causent les pensionnaires dans les maisons d'école, et sachant que plusieurs Directeurs en reçoivent contre la défense qu'en fait la Règle, a jugé à propos de rappeler très expressément cette défense [...] et d'enjoindre à tous ceux qui en ont de commencer dès à présent les congédier en sorte qu'aux vacances prochaines, il ne s'en trouve aucun dans nos maisons d'école, excepté celles qui sont destinées pour cela".<sup>33</sup>

*Chapitre de 1751* : "Le Chapitre arrête qu'il n'y aura des pensionnaires qu'à Saint-Yon, Marseille, Mirepoix, Die, Montpellier, Saint-Omer, Montargis, Angers et Maréville [Nancy]."<sup>34</sup>

*Chapitre de 1777* : "Les maisons de pension conviendront avec le Frère Supérieur des sommes" qu'elles "pourront fournir sans que leur maison en souffre" pour la "formation des jeunes maîtres et l'entretien des vieux Frères". Or, "l'état actuel de l'Institut" ne permet pas d'avoir autant qu'il conviendrait des jeunes gens "uniquement occupés à l'étude" pour se préparer à leurs fonctions et "les vieillards voulant bien, pour la plupart, continuer à se rendre utiles", une partie des fonds

<sup>33</sup> *Chapitres généraux des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Maison-Mère, 1902, p. 23.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 25.

pourra être placée en vue de ce double objectif ce qui n'est que justice envers les écoles et les maîtres.

Le Chapitre poursuit : "Si on veut parvenir à avoir les deniers nécessaires, dès que les Frères en qui on trouvera des dispositions pour apprendre auront fait les vœux perpétuels, on les appliquera uniquement à l'étude autant de temps qu'il sera déterminé par le Frère Supérieur [...]. Il préposera à leur instruction les maîtres qu'il croira convenir". Il subviendra aux frais correspondants. "Les sciences qui s'enseignent dans les pensions, telles que les mathématiques et le dessin, étant un objet avantageux à l'Institut et au public, ceux des Frères qu'on y trouvera propres seront envoyés pour les apprendre dans les maisons où elles s'enseignent".<sup>35</sup>

Lorsque François-Yves Besnard écrit, sur la foi de souvenirs d'enfance, que les Frères d'Angers "faisaient des profits assez considérables pour entreprendre [...] la construction des bâtiments de la Rossignolerie", il oublie que la dure vie imposée aux Frères par la pension de force où les pouvoirs publics plaçaient jeunes et adultes rejetés de la société avait une contre-partie financière dont le profit retournait à ces "internés" sous la forme d'une constante amélioration de leur habitat, de leur système de chauffage, du parc dans l'enceinte duquel se limitaient leurs ébats.<sup>36</sup> Étranges "profits" que ceux qu'on restitue à la clientèle scolaire au lieu de les garder pour son propre usage...

Si l'essor des écoles lasalliennes s'est poursuivi dans un sens égalitaire au cours des vingt dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle c'est assurément parce qu'il correspondait à certaines aspirations profondes des milieux populaires. L'influence de penseurs issus de cercles littéraires, juridiques, bourgeois ou inféodés au monde des offices et des professions libérales n'a pas suffi à le paralyser. Curieusement, l'examen des luttes doctrinales montre que les adversaires d'une véritable promotion intellectuelle du peuple, sans laquelle il n'y a ni égalité culturelle ni égalité des chances, se présentent, par ailleurs, comme les ardents défenseurs d'une constitution républicaine. Politiquement hostiles aux privilèges établis, ils s'opposent pourtant à la démocratisation d'une école tant soi peu culturelle. Le clivage est donc d'un autre ordre. Il serait intéressant de se demander s'il n'a pas quelque rapport avec l'acceptation ou le refus des valeurs évangéliques. Mais ce n'est pas notre propos. Voyons donc seulement quelles théories sont mises en avant vers 1750-1790.

<sup>35</sup> *Ibid.* p. 31-34.

<sup>36</sup> *Souvenirs d'un nonagénaire. Mémoires de François-Yves Besnard* publiés par C. PORT, Paris, 1880. Cité par R. CHARTIER et D. JULIA, *op. cit.*, p. 227. Besnard est particulièrement rancunier, à 90 ans, à l'égard de parents qui l'ont contraint à la vie "d'interne".

## DES THÉORIES INCONCILIABLES

Dans son *Histoire critique des doctrines de l'éducation*, Gabriel Compayré ne mentionne pas l'égalité dans son index des thèmes abordés.<sup>37</sup> Le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson ne le traite pas davantage.<sup>38</sup> Mais l'un comme l'autre accordent grande importance au concept de liberté. Or, il n'y a vraie liberté que si les parents, les enseignants et les enfants disposent d'une certaine égalité dans leurs choix éducatifs. Cela suppose la disparition de tout obstacle financier, social ou institutionnel.

À propos de Kant, qui avait 65 ans en 1789, Compayré signale son rôle dans le domaine de la liberté en éducation, donc d'une éventuelle ouverture à l'égalité. Il ajoute que cette notion de liberté n'a pas attendu le philosophe allemand pour se développer. Il voit dans les Frères des Écoles chrétiennes des précurseurs par leur manière de défendre les droits du peuple à bénéficier d'une instruction et d'une éducation comparables, en qualité, à celles dont profitaient nobles et bourgeois.<sup>39</sup> Arrive la Révolution. Compayré constate et conclut :

“Le défaut le plus grave de la loi du 3 brumaire, c'est que, infidèle à l'esprit de la Révolution, elle faisait peu pour l'instruction primaire. L'instruction n'était plus obligatoire : le nombre des écoles cessait d'être proportionnel à la population. L'instituteur n'avait plus [...] pour toute ressource que les rétributions payées par ses élèves. L'instruction du peuple n'était plus [...] la passion maîtresse de tous les politiques”.<sup>40</sup>

C'était faire marche arrière car “en 91, avec Talleyrand, en 92, avec Condorcet, en 95 avec Daunou, la Révolution s'incline devant la liberté, devant les droits de la famille et de l'individu [...]. Les trois grandes assemblées révolutionnaires ont eu chacune leur orateur pour proclamer, avec l'assentiment de la majorité de ses collègues, la souveraineté de la famille en fait d'éducation, sans abandonner pourtant la part légitime d'action et de contrôle qui revient à l'État”.<sup>41</sup>

Peu suspect de cléricisme, bon témoin de la vraie laïcité, Compayré voit dans la souveraineté de la famille admise par les grands hommes de 91, 92, 95 et dans ses relations avec l'État un élément fondamental pour donner à la jeunesse quelque chance d'égalité scolaire.

<sup>37</sup> Paris, 1881, t. 2.

<sup>38</sup> Paris, 1887, 2 vol.

<sup>39</sup> G. COMPAYRÉ, *op. cit.*, t. 2, p. 294.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 319, n. 13.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 319.

*L'Encyclopédie* de Diderot est un bon miroir de l'évolution des mentalités. Avec ses remarquables planches techniques on prend conscience de toute l'importance accordée à l'artisanat et à l'exactitude des observations. La curiosité scientifique gagne de nouvelles couches de population. Les ouvrages de vulgarisation perdent de leur naïveté. Expérimenter, fabriquer, user d'un laboratoire n'est plus déroger. Comment le monde scolaire doit-il réagir ? Doit-il faire disparaître les inégalités sociales ou les conserver ? Le peuple a-t-il droit aux sciences ?

Voltaire, Condorcet, une très grande majorité de penseurs qui se disent gens de lumières et de progrès, souhaitent que l'école populaire restreigne ses programmes. Tout mélange des divers milieux sociaux leur paraît un désordre.

Voltaire écrit : "Il est à propos que le peuple soit guidé et non pas qu'il soit instruit ; il n'est pas digne de l'être".<sup>42</sup> "Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Si vous faisiez valoir une terre, si vous aviez des charrues, vous seriez de mon avis".<sup>43</sup> "Il faut que la lumière descende par degrés [...]. Ceux qui sont occupés à gagner leur vie ne peuvent l'être d'éclairer leur esprit ; il leur suffit de l'exemple de leurs supérieurs".<sup>44</sup>

La Chalotais pense également : "Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent par ces arts ou à ceux que ces arts aident à vivre".<sup>45</sup>

Guyton de Morveau, avocat au Parlement de Bourgogne, redoute "le progrès excessif des lettres". Il tient à éviter la tentation des humanités aux enfants que leur état social destine aux métiers manuels.<sup>46</sup> Pourtant, tout désir d'étendre l'instruction publique ne lui est pas étranger. Pendant la Révolution, il dirigera un cours de chimie subventionné par les États de Bourgogne.<sup>47</sup>

Un autre théoricien, Rolland d'Erceville, ne parvient pas se défaire des préjugés inégalitaires de son époque tout en prônant une extension générale de l'instruction. Il redoute autant l'uniformisation des programmes que l'unification du système

<sup>42</sup> VOLTAIRE, *Correspondance*, Paris, Garnier, Lettre n° 6296 du 19 mars 1766.

<sup>43</sup> *Ibid.*, Lettre n° 6306 du 1<sup>er</sup> avril 1766.

<sup>44</sup> *Ibid.*, Lettre n° 6314 du 13 avril 1766.

<sup>45</sup> CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Louis-René), *Essai d'éducation nationale*, Dijon, 1763, p. 26.

<sup>46</sup> GUYTON DE MORVEAU, *Mémoire sur l'éducation publique*, Paris, 1764, p. 51.

<sup>47</sup> Cf. *Dictionnaire de Pédagogie*, 1887, t. I, p. 1228.

scolaire. Son projet sépare, jusqu'à dix ans, "les enfants des labourers, vigneron, jardiniers et agriculteurs" des "enfants d'artisans" et des "fils de personnes aisées et de gentilshommes". C'est l'inverse d'un tronc commun.

Au-delà de la dixième année, tout change. Les élèves sont tamisés en référence à leurs capacités et non plus en raison de leurs origines sociales : humanités françaises à la disposition de tous ; humanités latines réservées aux plus doués. Une sorte de droit à l'instruction de chaque enfant est sur le point d'émerger.<sup>48</sup> Serait-on à la veille de l'abolition des privilèges ? On pourrait l'imaginer en lisant : "Les jeunes gens de toutes les provinces se dépouilleront des préjugés de leur naissance [...] ils apprendront à rougir des barrières qui les séparent de leurs compatriotes ; ces jeunes gens devenus les principaux d'entre les peuples demanderont eux-mêmes des lois uniformes qui auraient offensé leurs pères ; tous les intérêts particuliers seront effacés."<sup>49</sup> Mais le rêve ne dure pas. La page suivante nous désabuse : "Chaque esprit ne demande pas le même degré de culture ; tous les hommes n'ont ni les mêmes besoins, ni les mêmes talents".<sup>50</sup>

Parvenu au niveau universitaire des études, Rolland réprovoque l'égalité culturelle. À l'Université, écrit-il, je "vois tous les jeunes gens [...] tendre au même genre et au même degré de connaissances : cependant [...] j'en vois de différentes conditions [...] dont la destinée doit être aussi variée que leur naissance et leur fortune. Les connaissances utiles aux uns peuvent être inutiles aux autres".<sup>51</sup> Nous voici au rouet : l'égalité d'instruction est un droit, mais ce droit ne correspond ni aux besoins véritables des individus, ni à ceux de la société. La naissance qui différencie les talents naturels et hiérarchise les dignités conditionne tout.

Un intendant de Bretagne, François-Xavier Le Bret, reproche aux écoles populaires gratuites de fournir aux fils de marins "le moyen d'embrasser tout autre état où, certainement, ils ne seraient pas si nécessaires".<sup>52</sup>

<sup>48</sup> ROLLAND D'ERCEVILLE, *Compte rendu, le 13 mai 1768, aux Chambres assemblées* [du Parlement de Paris] *des différents mémoires envoyés par les Universités sises dans le ressort de la Cour, en exécution de l'arrêt des Chambres assemblées du 3 septembre 1762, relativement au plan d'étude à suivre dans les collèges [...]. Recueil de plusieurs des ouvrages de Monsieur le Président Rolland*, Paris, P.G. Simonet et N.H. Noyon, imprimeurs du Parlement et du collège Louis-le-Grand, 1783, p. 26, en note.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>52</sup> A.D. Ille-et-Vilaine, C 595 cité en G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 429.

Son successeur, Duplex de Braquemont, écrit le 2 juillet 1774 : “Brest [...] a moins besoin de gens instruits, du moins parmi le peuple, que de matelots et d’ouvriers [... Or] un matelot ou un ouvrier qui a commencé à donner quelque éducation à son fils n’en peut plus faire un matelot ou un ouvrier comme lui”.<sup>53</sup>

À Toulon, le lieutenant général de la sénéchaussée, Granet, est radicalement hostile à “la gratuité de l’enseignement”. C’est d’après lui, “une source d’inconvénients sentis dans tous les temps par les génies les plus éclairés. Les lumières ne sont pas pour tous. Les plus sûres richesses consistent à pouvoir disposer d’une multitude de pauvres laborieux [...]. Il faut qu’un grand nombre soient ignorants aussi bien que pauvres [...]. Chaque heure que leurs enfants emploient sur les livres est temps perdu pour la société”.<sup>54</sup> De telles phrases ont des relents de baigne éclairé par des esclaves...

Les desiderata des partisans de l’égalité de tous devant l’instruction s’expriment plus rarement. Formulés de vive voix faute de ressources pour les faire imprimer, peu diffusés, ils n’ont pas une audience comparable. Jusque dans les *Cahiers de doléances* des États généraux, ils se sont heurtés à des censures ou à des distorsions dues à la plume des notables chargés de les transcrire. C’est donc la force interne des arguments, plus que le nombre des intervenants, qui importe ici.

Diderot apparaît comme un bon chef de file. Si Rousseau pense que le pauvre peut s’instruire lui-même et qu’il n’a pas à se croire inférieur aux autres, Diderot prône une éducation véritablement populaire. Il aspire à voir des écoles gratuites largement ouvertes à tous. Aux leçons de lecture, d’écriture, d’arithmétique il ajoute la morale et la politique.<sup>55</sup>

Indécis, Guyton de Morveau en vient parfois à demander de ne pas contraindre les fils à demeurer dans la profession et la condition sociale de leurs parents.

L’abbé Dufresne, curé de Saint-Malo, contredit les élus municipaux en leur affirmant que lire et écrire ne donne pas d’ambitions démesurées aux gens du peuple, que l’école gratuite ne détourne pas les enfants de la marine. Bien au contraire, constate-t-il, “loin de manquer de matelots et de mousses, on est obligé d’en refuser tous les jours”.<sup>56</sup> Ce n’est sans doute pas affirmer le droit, pour chacun,

<sup>53</sup> *Ibid.*, cité en LUCARD *Annales*, t. II, p. 389.

<sup>51</sup> A.M. Toulon, GG 54, cité en G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 431.

<sup>55</sup> Cité en G. RIGAULT, t.II, p. 426.

<sup>56</sup> A.M. Saint-Malo, GG 223 cité en *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*, Janvier 1910, p. 4.

de changer de condition sociale à la suite de ses études. Mais c'est, pourtant, prendre la défense d'un moyen qui en est le nécessaire prélude.

En 1780, les conseillers municipaux de Montélimar écrivent à l'intendant : "Dans un siècle de lumière, il nous a paru honteux de condamner à l'ignorance la plus crasse le plus grand nombre de nos concitoyens. Nous avons regardé comme un outrage fait à l'humanité de les assimiler à des bêtes de charge. Ils sont destinés au travail ; mais ce travail suppose de l'intelligence, et c'est l'éducation qui la développe. Il n'est point d'artisan qui n'ait des conventions à passer, des comptes à faire, des devis à présenter".<sup>57</sup> On ne saurait mieux dire.

En fin de compte, plus que les théoriciens et les rédacteurs de plans d'éducation nationale, ce sont les enseignants et les créateurs d'écoles gratuites qui haussèrent progressivement le niveau des études et jetèrent des ponts entre des milieux sociaux fort différents. Les pédagogies mises en œuvre ne furent pas étrangères à ce mouvement égalitaire.

#### QUELLE PÉDAGOGIE ?

À toutes les époques, la pédagogie pratique est tributaire des conditions de vie. Diverses remarques de Philippe Ariès aident à prendre conscience de situations propres à l'Ancien Régime.<sup>58</sup> L'éventail des âges scolaires est alors extrêmement varié. Tel enfant débute à six ans, tel autre à dix ans. Le premier peut quitter l'école à douze ans, sachant parfaitement lire et écrire, même le latin, et ne craindre personne dans les calculs ordinaires de la vie courante. Le second risque de ne profiter que de trois ou quatre années d'études, plus ou moins morcelées, mais il peut en savoir autant. Aucun diplôme – bien qu'il y ait de fréquents examens et contrôles – ne sanctionne le savoir acquis dans les petites écoles. L'émulation, le rôle du savoir dans la compétition pour les emplois disponibles, sont pourtant de première importance. Chacun désire se montrer capable. Distinction et savoir-vivre inspirent confiance. Sans eux, pas d'élévation sociale. L'étude des règles de civilité apparaît comme une nécessité.<sup>59</sup>

<sup>57</sup> Arch. Maison Généralice des Frères des écoles chrétiennes, Rome, HBt.4, *Historique de la Province méridionale, dossier Montélimar*, lettre du 9 novembre 1780.

<sup>58</sup> Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Plon, 1960.

<sup>59</sup> L'impression en caractères gothiques, dits caractères de civilité, des ouvrages de savoir-vivre ou de politesse avait, entre autres objectifs, une intention pédagogique. Il s'agissait de familiariser les enfants avec une écriture proche de celle des manuscrits. Sur la diversité et l'importance des civilités on peut consulter ALBERT-VALENTIN (Frère),



Sans s'attarder sur la diversité des objectifs éducatifs proposés à l'école, il n'est pas inutile d'en rappeler quelques-uns : retirer les enfants de la rue ou de travaux qui les dégradent au lieu de les épanouir ; communiquer de bonnes habitudes en même temps que des connaissances ; préparer de bons serviteurs à la société, qu'il s'agisse de l'État ou de l'Église, fortement imbriqués l'un dans l'autre à l'époque considérée ; fournir à chacun des relations et un savoir-faire qui lui permettront de s'établir professionnellement selon ses capacités et ses goûts... La liste pourrait s'allonger. Ne disons rien, par exemple, du désir généralement manifesté de voir les écoles de garçons préparer de "bons chefs de familles".<sup>60</sup> Tenons-nous-en aux deux derniers objectifs signalés.

### *1. Préparer de bons serviteurs pour la société*

Pour l'Église catholique dont l'influence sur la pédagogie scolaire du XVIII<sup>e</sup> siècle ne saurait être négligée, ce qui est premier ce n'est ni l'État, ni la Société, — fût-elle ecclésiastique ou religieuse — mais l'âme de chaque personne. Les institutions sont à son service. Il se trouve cependant que cette notion doctrinale n'a pas toujours été traduite en actes par tous les gens d'Église. Des Seigneurs évêques ont utilisé "leurs" fidèles pour promouvoir des œuvres dont ils étaient les premiers responsables et dont ils tiraient gloire. Aussi importe-t-il, en bonne méthodologie historique, de ne pas assimiler la pensée de l'Église à la pratique, nécessairement imparfaite, de ses membres. Il est également capital de ne pas réduire l'Église au clergé ou, inversement, de l'étendre à l'ensemble des baptisés dont certains ne croient plus à rien. C'est particulièrement vrai dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : la séparation de l'Église et de l'État est inconnue ; les évêques et les bénéficiaires ecclésiastiques sont en même temps des dignitaires civils, de grands propriétaires terriens aux mobiles souvent impurs.

Dans ce contexte, Jésuites, Oratoriens, Doctrinaires, n'ont pas révolutionné l'objectif des collèges jadis ouverts par les Universités et les autorités municipales. Ils souhaitent procurer au pays des élites intellectuelles — et morales — capables de diriger les affaires pour le plus grand bien des "sujets" du royaume et de l'Église tout en travaillant au triomphe des mœurs chrétiennes pour le salut éternel de

---

*Édition critique des Règles de la Bienséance et de la Civilité chrétienne*, Paris, Liget, 1956. CL 19. Rome, Maison Saint-Jean-Baptiste de La Salle, s.d., reproduit l'édition originale de 1703. Il signale 126 rééditions, sans compter de nombreuses réimpressions. Le rayonnement hors du cercle lasallien fut considérable. Voir aussi CL 58 et 59.

<sup>60</sup> G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 418.

chacun. La richesse n'est pas critère de sélection. C'est la durée des études qui interdit aux pauvres d'en parcourir le cycle. C'est aussi leur nature. Les programmes, bien définis par l'expression "d'arts libéraux", ne débouchent pas sur les professions qui caractérisent le tiers état. La "naissance" discrimine plus encore que l'absence de capacités intellectuelles. Le fait d'être protestant, juif, ou étranger, ferme pareillement de nombreuses portes. Le collège se veut sélectif plus que compensateur d'inégalités naturelles ou sociales.

Qu'en pensent les Parlementaires et autorités du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Pour eux le bien de la société et de l'État prime le reste. Cela semble désintéressé, admirable par conséquent : l'individu se sacrifie au bien public. La thèse escamote cependant un certain égoïsme de ses tenants qui ne sont jamais les sacrifiés du bas de l'échelle mais des conducteurs de peuple peu disposés à céder leur pouvoir ou à le soumettre à la concurrence.

En 1775, Turgot écrit à Louis XVI :

"Je crois ne pouvoir rien vous proposer de plus avantageux pour votre peuple que de faire donner à tous vos sujets une instruction qui leur manifeste bien les obligations qu'ils ont à la société et à votre pouvoir qui les protège, les devoirs que ces obligations leur imposent, l'intérêt qu'ils ont à remplir ces devoirs pour le bien public et le leur propre".<sup>61</sup>

Ne forçons pas la pensée de Turgot. Son plaidoyer ne néglige pas le bien individuel et il est normal que son insistance aille aux arguments flatteurs pour un roi.

Rousseau, lui, va bien au-delà. L'éducateur, selon lui, doit ôter à l'enfant "son existence absolue pour lui en donner une relative et transporter le moi dans l'unité commune en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout".<sup>62</sup>

Les pensées de Rolland d'Erceville font l'objet des réflexions des parlementaires. Les jeunes gens bénéficiaires du plan d'éducation nationale, est-il prévu, "ne désireront conserver que les privilèges essentiels et utiles, ceux surtout qui pourront leur faciliter les occasions de donner au Roi des témoignages de leur amour et de leur fidélité, et d'employer au service de leur patrie leurs biens aussi bien qu'ils lui sacrifient leur vie".<sup>63</sup>

Le Président Lamoignon confirme cette opinion en 1783, devant le Parlement de Paris. "L'éducation, dit-il, doit être sous l'inspection de la puissance publique

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 416, d'après TURGOT, *Œuvres*, t. II, p. 506-509.

<sup>62</sup> Cité par Augustin SICARD, *L'Éducation morale et civique avant la Révolution (1700-1808)*, Paris, 1913, p. 195.

<sup>63</sup> Cité en R. CHARTIER, D. JULIA, M.-M. COMPÈRE, *op. cit.*, p. 209, n.7.

parce qu'elle doit être toute dirigée pour l'utilité générale et pour le bien de l'État"<sup>64</sup>.

Il nie ainsi qu'un "service public" puisse avoir comme raison d'être le service de tous les particuliers, un par un, à égalité de droits.

Parmi les personnalités soucieuses des intérêts du peuple, il convient de citer les membres du Bureau des écoles de Grenoble. À court de ressources vers 1750, ils n'ignorent pas que le bien individuel de chaque enfant du peuple ne préoccupe pas assez les nantis de la fortune. Aussi, pour déclencher leurs générosités, ils n'hésitent pas à recourir à des motivations fort peu désintéressées en écrivant: "Les personnes riches et aisées de cette ville" devront considérer comme avantageux pour elles-mêmes le développement d'écoles conçues pour "un peuple que la Providence destinait à les servir"<sup>65</sup>. C'est assurément prêter à la Providence des intentions fort humainement imaginées.

Les idées de l'Anglais Bernard de Mandeville, répercutées par Granet, se diffusent en France. L'école accessible à tous leur paraît dangereuse pour la société. "Les connaissances sont pernicieuses aux pauvres", disent-ils, parce que "les lumières augmentent et multiplient nos désirs" sans donner aux infortunés les moyens de les satisfaire.<sup>66</sup> Les "lumières" sont donc réservées aux fortunés et ceux qui les possèdent ne souhaitent pas les partager...

Heureusement pour la société française, la pédagogie mise en œuvre dans les écoles populaires triomphera plus tard de tels préjugés inégalitaires. Nous en percevons les préludes, avant 1789, dans la pédagogie lasallienne dont l'apogée ne surviendra qu'en 1900, à l'occasion de l'*Exposition universelle* de Paris.<sup>67</sup> Concrétisée dans une *Conduite des écoles* périodiquement mise à jour, elle servira à illustrer le deuxième aspect précédemment signalé d'une école mise au service de l'enfant.

<sup>64</sup> A.N., X<sup>1A</sup> 8590, f<sup>o</sup> 68<sup>r</sup> cité en R. CHARTIER..., p. 208, n. 6.

<sup>65</sup> *Avis au sujet des Écoles chrétiennes et gratuites tenues par les Frères, sous la direction de plusieurs Messieurs et Dames de cette ville de Grenoble*, Arch. de l'Hôpital de Grenoble, B 155. Cité en G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 428.

<sup>66</sup> Cf. G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 431.

<sup>67</sup> *Rapport du Jury international de l'Exposition internationale de 1900, Classe I, Rapport de M. René LEBLANC, agrégé de l'Université, Inspecteur général de l'enseignement primaire*. Le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson, conseiller de Jules Ferry, signale (t. I, p. 1114) les succès remportés à l'Exposition universelle de Vienne (1873), aux Congrès internationaux de géographie (Anvers, 1871, Paris, 1875), aux Concours des bourses organisés par la Ville de Paris pour favoriser l'accès aux écoles primaires supérieures (247 lauréats sur 339 sortent des écoles lasalliennes en 1878). Il est nécessaire de préciser que la *Conduite des écoles* était alors en cours de refonte complète. Cela donnera, en

2. *Fournir à chacun les moyens de s'établir professionnellement selon ses capacités et ses goûts*

Jean-Baptiste de La Salle ne néglige certes pas le bien de la société. Il est très net sur le service que ses écoles gratuites doivent rendre à la collectivité. Il signale que "par l'établissement des écoles chrétiennes où l'on enseigne gratuitement [...] et où les enfants étant retenus tout le jour" sont "toujours occupés" ceux-ci sont mis en état "d'être employés au travail lorsque leurs parents les y voudront appliquer".<sup>68</sup>

Aux maîtres, il demande de "joindre le zèle du bien de l'Église avec celui de l'État" parce que leurs "disciples" doivent en "être un jour parfaitement les membres". Il termine en élevant leur humble fonction au rang d'un emploi ministériel. "Vous procurerez, écrit-il, le bien de l'État en apprenant (aux enfants) à lire et à écrire et tout ce qui est de votre ministère".<sup>69</sup>

Mais sa préoccupation majeure vise l'épanouissement des personnes. Ses élèves ne sont appelés ni écoliers, ni enfants, mais "disciples" comme le seraient des adultes parfaitement libres d'adhérer ou non aux enseignements de leurs "maîtres". Une sorte d'échange égalitaire, fondé sur le fait que les élèves ne sont pas moindres que leurs éducateurs au regard de Dieu, est instaurée. Les élèves ne sont pas présentés, à la mode du temps, comme de futurs "sujets" d'un roi mais comme des "membres parfaits" d'un État. Le plus humble citoyen est ainsi considéré comme digne, sinon comme capable de participer au gouvernement de sa petite cité et même parfois de collectivités plus importantes. Quant au terme de ministère, il établit une sorte d'égalité entre la fonction du maître et celle des clercs de notaires, des officiers ministériels, des gens d'Église.

Cette conception égalitaire suivant laquelle les moins estimés de l'opinion publique ont une dignité inaliénable se traduit dans la pratique scolaire quotidienne.

La *Conduite des écoles*, rééditée en 1742, ne concerne que les écoles élémentaires. Elle est destinée aux maîtres débutants. Elle ne traite d'aucune des matières

---

1903 seulement, une œuvre entièrement remodelée sur des principes identiques mais mieux appliqués grâce aux plus récentes innovations pédagogiques, aux plus fructueux apports de sciences nouvelles comme la cartographie et la phonétique expérimentale. On aura ainsi les *Éléments de pédagogie pratique* dont, malheureusement, l'expropriation des biens de l'Institut en France ne permettra pas l'entier achèvement.

<sup>68</sup> CL 13,12 = MR 194,1.

<sup>69</sup> CI. 12,138 = MF 160,3.

dont l'enseignement commence à se développer dans les classes supérieures des établissements. Pour celles-ci, confiées à des maîtres expérimentés, l'innovation concertée est de rigueur. Ces réserves faites, il est possible de connaître les directives données aux jeunes enseignants à partir de l'édition de 1720 qui ne sera pas sensiblement modifiée avant 1789.

Première notation égalitaire : entre les diverses écoles lasalliennes, méthodes, programmes et livres sont identiques afin que les enfants ne souffrent pas des permutations de maîtres et pas davantage des changements de domicile de leurs parents.

La classe débute par un petit déjeuner collectif. Il s'agit de permettre aux plus miséreux de ne pas rester toute la matinée le ventre creux. Un panier reçoit le pain des enfants qui en ont trop. Celui-ci est distribué à ceux qui en manquent.<sup>70</sup> Il n'est pas moins interdit à tout élève de donner quoi que ce soit à ses camarades : de tels dons créeraient des relations inégalitaires qu'il vaut mieux éviter.<sup>71</sup>

Plutôt que de laisser une cinquantaine d'élèves dans un même groupe pendant un an et de les classer toujours entre eux, les plus doués étant toujours en tête, la *Conduite* procède chaque mois à une répartition nouvelle de trois groupes nommés : "commençants", "avancés", "parfaits". Ces divers niveaux existent pour chaque spécialité : lecture, écriture, calcul. Ainsi, celui qui ne brille pas dans l'une peut se distinguer dans une autre ; celui qui échoue durant un mois se trouve avantagé par une plus grande expérience le mois suivant ; celui qui a dû s'absenter n'est pas condamné à perdre une année entière.<sup>72</sup>

Pour résoudre les problèmes de l'absentéisme et de l'inégalité des âges d'entrée à l'école, la *Conduite* propose d'enfreindre au profit des enfants défavorisés les règles généralement appliquées pour la montée d'une classe à une autre. À douze ans, même s'ils ne savent pas parfaitement lire, ils bénéficieront des leçons d'écriture. Mais le maître n'en veillera que davantage à les prendre exactement à leur niveau au cours des séances de lecture.<sup>73</sup>

Dans ce microcosme scolaire le régime des privilèges n'a pas cours. Il est demandé à chaque enseignant "d'aimer tendrement tous ses écoliers". C'est beaucoup dire sous la plume d'un homme du XVII<sup>e</sup> siècle chez qui la pudeur des sentiments est extrême. Un correctif à l'égalité absolue, par mesure compensatoire, est apporté.

<sup>70</sup> CL 24,7 = CE 2,1,1.

<sup>71</sup> CL 24,8 = CE 2,1,9.

<sup>72</sup> CL 24,17 et 21 = CE 3,1,4 et 25.

<sup>73</sup> CL 24,42 ; 48 et 53 = CE 4,1,1 ; 4,3,4 et 4,5,13.

“Une égale affection pour tous” ne suffit pas. Il convient d’en manifester “plus même pour les pauvres que pour les riches”.<sup>74</sup>

Pédagogiquement, une véritable méthodologie différentielle est mise en œuvre. Il s’agit de veiller “particulièrement sur les commençants et les négligents”,<sup>75</sup> de connaître le caractère propre à chaque écolier parce qu’il “y en a qui demandent [...] beaucoup de patience, d’autres qu’on les pousse”.<sup>76</sup> Aux esprits “hardis et hautains” on donnera quelque “emploi dans l’école” tandis qu’on s’attachera à gagner la sympathie de ceux qui sont mal élevés.<sup>77</sup> Toute une série de tendances naturelles est ensuite analysée. La justice réclamée, à l’occasion des corrections, n’est pas celle d’un code mécaniquement égalitaire. Circonstances et intentions sont prises en compte. “Comme il y a de la différence entre les fautes commises par malice et par obstination, est-il expliqué, et celles qui sont commises par fragilité, aussi doit-il y avoir de la différence entre les châtiments dont on les punit”.<sup>78</sup> Plusieurs chapitres montrent, par ailleurs, comment une égalité matérielle serait injuste et inefficace en présence de tempéraments et d’âges différents.<sup>79</sup>

Certaines conditions sociales exigent aussi de prendre quelque liberté avec une réglementation trop égalitaire. Parce que les nécessités économiques sont contraignantes pour les pauvres, la *Conduite* fait une obligation aux maîtres d’accorder une permission d’absence à certains enfants aux jours de marché à cause “de leur emploi”.<sup>80</sup> Le temps scolaire perdu sera compensé par une attention plus grande des maîtres. L’application de ceux-ci, “égale envers tous” sera toutefois “plus grande, même, à l’égard des plus ignorants”.<sup>81</sup>

La mise en place de responsabilités réparties entre les enfants, sans tenir compte de leurs origines sociales, bouscule les hiérarchies dues à la seule naissance ou à la seule fortune. Les plus pauvres apprennent à exercer l’autorité à l’égard de camarades appartenant à d’autres milieux. Le mérite personnel trouve à la fois un moyen de se manifester et une mesure de ses limites. Un élève, par exemple, remplit l’office de portier. Il est très souvent remplacé. La permutation des responsables à la pré-

<sup>74</sup> *Règles communes*, ch. VII = RC 7,14.

<sup>75</sup> CL 24,63 = CE 4,10,9.

<sup>76</sup> Othmar WÜRTH, *op. cit.*, p. 44, citant MD 33,1.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>78</sup> CL 24,151 = CE 15,3,5.

<sup>79</sup> CL 24,160-167 = CE 15,6,11 sq.

<sup>80</sup> CL 24,180 = CE 16,1,2.

<sup>81</sup> CL 24,188 = CE 16,2,24.

sidence des prières intervient chaque mois. Celle des autres "officiers" n'est pas déterminée mais il est évident qu'avec plus d'une dizaine de charges par classe, bien peu d'enfants restent à l'écart de toute fonction d'autorité au cours d'une année. Il y a un sonneur, un inspecteur, des surveillants, des distributeurs de papiers, des balayeurs, un clavier, etc.<sup>82</sup> Le Chapitre Général de 1787, délibérant sur un projet de refonte de la *Conduite des écoles*, précise, en fonction de l'expérience acquise: "Ces officiers [...], on pourra les renouveler chaque mois afin d'entretenir entre eux une certaine émulation".<sup>83</sup> L'apprentissage de la vie sociale, la participation au pouvoir considéré comme un service à rendre, l'alternance de la docilité et du commandement contribuent, à n'en pas douter, à améliorer la compréhension mutuelle en relativisant bien des théories apparemment justes mais inapplicables dans la vie quotidienne.

\* \* \*

Pour conclure, il ne sera pas mauvais de se demander si les ouvrages mis entre les mains des élèves étaient porteurs ou non d'un idéal social égalitaire. La *Conduite des écoles* en signale deux principaux: *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, et *Les Devoirs d'un chrétien*.

Dans la *Civilité*, livre de lecture courante, les enfants prennent conscience de l'égalité dignité de tous aux yeux de Dieu. Cette dignité se fonde sur la destinée, au-delà de la mort, de chaque être humain et sur la réalité, sinon l'identité, des droits de chacun à participer à l'organisation et au progrès du monde.

Que lisons-nous dans cet ouvrage, l'un des best-sellers dirions-nous aujourd'hui, de l'époque ?

D'abord, une invitation générale à respecter les usages les plus généraux du temps afin d'échapper au ridicule de comportements jugés trop étranges par les autres. Puisque le bourgeois gentilhomme provoque railleries et risées, mieux vaut ne pas passer pour un arriviste. L'inégalité sociale est alors acceptée comme un fait de civilisation, mais elle n'entraîne pas l'interdiction de toute promotion personnelle. Elle demande "qu'on ait et qu'on fasse paraître un respect particulier pour les uns, qu'on n'est pas obligé, et qu'il serait même contre la bienséance, d'avoir pour les autres". Quand on "converse avec quelqu'un, il faut faire attention à sa qualité [...] car celui qui est inférieur à d'autres est obligé d'avoir de la soumission pour ceux qui lui sont supérieurs, soit par leur naissance, soit par leur emploi [...]. Un paysan [...] doit rendre extérieurement plus d'honneur à son Seigneur qu'un ar-

<sup>82</sup> CL 24.204-218 = CE 18.

<sup>83</sup> Cité en *Conduite des écoles*, Paris, Moronval, 1849, p. 178.

tisan qui ne dépendrait pas de lui, et cet artisan doit porter beaucoup plus de respect à ce Seigneur qu'un autre gentilhomme qui irait le voir".<sup>84</sup>

On aura noté l'adverbe "extérieurement". La civilité ne concerne que l'extérieur, non pas la réelle dignité. Les inégalités signalées ne sont que relationnelles, de convenance mondaine, on serait tenté de dire diplomatiques. Leur respect n'est que savoir-vivre, habileté pacifiante pour tous, humilité pour le chrétien qui se souvient du Christ, Fils de Dieu devenu obéissant parmi les hommes.

Après ce préambule, la *Civilité* indique à tout enfant comment faire pour avoir entrée en tous milieux.

Un bon maintien lui "donnera de l'air" et le fera "considérer [...] comme une personne sage".<sup>85</sup> Il évitera "d'avoir les oreilles percées et d'y pendre des anneaux [...] car c'est une marque d'esclavage qui ne lui convient pas".<sup>86</sup> À l'opposé, il ne prendra pas des attitudes plus convenables à un religieux qu'à "ceux qui vivent dans le monde". La modestie du séculier n'a pas à être celle de consacrés à Dieu.<sup>87</sup> Clignotements d'yeux et bigleries sont déclarés procédés indignes "d'enfants bien nés".<sup>88</sup>

Cette notion de personnes "bien nées" est présentée comme un idéal à atteindre par tous les élèves des écoles populaires. Tirer la langue, par exemple, est "indigne d'une personne bien née".<sup>89</sup> "Mettre les deux mains dans les deux poches et les mettre ou tenir derrière le dos [...] est une grossièreté qui tient d'un portefaix".<sup>90</sup> Tant pis donc pour les fils de portefaix qui lisent ce texte en classe ! Il leur est demandé de renoncer à certains comportements de leurs parents. Mais ce n'est pas

<sup>84</sup> CL 19, *Les Règles de la bienséance*, Troyes, 1703, Préface et p. 60-61. " Il y a de certains habits, comme sont des habits unis, et d'un drap qui ne soit pas fort fin [...] dont presque tout le monde, hors les pauvres, peuvent se servir, quoiqu'il paraisse plus de la bienséance que les artisans laissent les habits de drap pour les personnes qui sont d'une condition élevée au-dessus de la leur" (RB 203.1.163).

<sup>85</sup> CL 19,1 = RB 101.1.16.

<sup>86</sup> CL 19,6 = RB 102.1.28.

<sup>87</sup> CL 19,18 = RB 106.1.59. "Il est de mauvaise grâce à des personnes de cacher leurs mains sous leurs habits ou de les avoir croisées" (p. 39 = RB 112.1.112). "Il serait contre la bienséance qu'un garçon de quinze ans fût vêtu de noir à moins qu'il ne fût ecclésiastique" (p. 60 = RB 203.1.162).

<sup>88</sup> CL 19,21 = RB 106.1.65.

<sup>89</sup> CL 19,27 = RB 108.1.83.

<sup>90</sup> CL 19,39 = RB 112.1.112. Les manières "paysannes" sont épinglées à la p. 79.



aller contre les désirs profonds de ces familles pauvres : n'envoient-elles pas leurs enfants à l'école précisément pour qu'ils y prennent de "bonnes manières" qui leur ouvriront des portes auxquelles elles-mêmes n'ont généralement pas accès ? Dans la même optique, il est demandé aux enfants de ne pas reproduire ce qu'ils voient faire souvent dans leur entourage de basse condition sociale comme se moucher avec les doigts, se gratter la tête en public, cracher loin... C'est indispensable pour être accepté en de nouveaux milieux sociaux. Savoir lire, écrire, compter, tenir des livres comptables n'y suffirait pas. Il faut renoncer à des manières de rustres. Les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* contribuent à cette transformation des mœurs, transformation fondée en raison et dans un esprit évangélique, et non pas formalisme dicté par un code de convenances artificielles.

Bien que l'emploi des titres honorifiques en usage au XVIII<sup>e</sup> siècle y soient judicieusement expliqué, la conviction que tout homme en vaut un autre aux yeux de Dieu et dans la réalité profonde des êtres entraîne des phrases comme celle-ci :

"Lorsqu'on écrit à son égal ou à une personne qui est au-dessous de soi, on doit toujours se servir de termes qui marquent le respect [...] comme s'il était simplement au-dessus de soi".<sup>91</sup>

C'est la mise en pratique du sermon de Bossuet sur l'éminente dignité des pauvres.

Un autre livre de lecture courante est constitué par le volume des *Devoirs d'un chrétien* rédigé en discours suivi. Destiné à un public beaucoup plus large que celui des écoles, ses éditions se multiplient au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. À ce titre, l'ouvrage a une valeur particulièrement significative pour l'étude des mentalités.<sup>92</sup> La notion d'égalité y est sous-jacente. Toutes les personnes y sont présentées comme également "créatures de Dieu".<sup>93</sup> L'allusion au récit biblique sert à étayer cette affirmation. "Nous devons aimer tous les hommes" est-il dit, parce que "tous descendus du même père".<sup>94</sup> Pourtant la notion de hiérarchie naturelle dans l'amour appa-

<sup>91</sup> CL 19,248 = RB 210,1,633.

<sup>92</sup> On a des éditions de 1752, 1770, 1779, 1781, 1782, 1796. Certaines d'entre elles comportent plusieurs réimpressions. Cf. CL 20, p. IX.

<sup>93</sup> CL 20,16 et 22 = DA 102,0,3 et 103,0,9.

<sup>94</sup> CL 20,98 = DA 201,3,2. Le XVIII<sup>e</sup> siècle considérait les *lettres capitales* comme une décoration graphique destinée à marquer des mots jugés importants. Elles ne permettaient pas de savoir, a priori, s'il s'agissait d'un nom propre ou d'un nom commun. J'écris donc "père" avec une minuscule alors que l'imprimeur a écrit "Père" : le contexte renvoie indubitablement à notre père Adam, et nullement à Dieu le Père. Ni concordisme, ni critique biblique n'y figurent. Seul, le message moral en est tiré.

raît aussitôt : la consécration baptismale crée, entre chrétiens, une obligation affective plus grande ; l'hérédité naturelle exige aussi "que nous aimions nos parents les plus proches plus que le commun des hommes".<sup>95</sup>

À propos du commandement qui interdit de voler, des nuances interviennent. L'interdiction a un corollaire. C'est justice, et non pas charité, que les riches "et tous ceux qui ont du bien" en fassent "part aux pauvres selon leurs besoins". La Salle insiste. Il cite les Pères de l'Église. Il parle d'obligation stricte et non pas de facultative bienfaisance. À côté d'une justice respectueuse du droit de propriété, il fait place à une justice distributive non moins exigeante. Il ose écrire : "Celui qui ne donne pas aux pauvres ce qu'il peut leur donner selon son état le leur dérobe et commet une injustice à leur égard".<sup>96</sup>

Les devoirs des supérieurs, plus que leurs droits, font l'objet de divers développements. Quand il est question des droits des uns par rapport aux autres, c'est en termes de devoirs des seconds envers les premiers que La Salle exprime sa pensée. Chacun est ainsi mis en face de ses propres responsabilités. Nul n'est incité à se faire juge de son frère mais la parole évangélique revient à l'esprit : au lieu de regarder la paille qui est dans l'œil d'autrui, commence par enlever la poutre qui est dans le tien...

À propos du mariage, il est demandé de le fonder sur un amour désintéressé. Éviter l'inégalité des fortunes est un moyen d'échapper à certains pièges de l'égoïsme. "Celui qui a moins de biens, est-il noté, devient esclave de celui qui en a davantage ; il est même fort à propos que ceux qui veulent se marier [...] soient d'égale condition".<sup>97</sup>

## CONCLUSION

Dans ces deux ouvrages, *Devoirs d'un chrétien*, *Règles de la bienséance*, nous avons les convictions d'un homme originaire de la haute société de son temps qui a compris à la fois l'égalité fondamentale de tous les êtres humains et les limites sociales d'une égalité radicale qui rejeterait les diversités sans lesquelles aucune émulation, aucune hiérarchisation des responsabilités n'existeraient plus. Riche, La Salle s'est fait pauvre pour éduquer les pauvres sans fermer ses écoles aux riches. Élevant le niveau des études du peuple, son Institut a travaillé à faire com-

<sup>95</sup> CL 20,99 = DA 201,1,3.

<sup>96</sup> CL 20,138-139 = DA 209,0,5.

<sup>97</sup> CL 20,388 = DA 213,8,6.

prendre aux privilégiés de la naissance et de la fortune qu'ils n'étaient pas fondamentalement supérieurs aux moins favorisés. Une culture adaptée aux besoins immédiats des enfants pauvres s'est progressivement étendue, génération après génération, à des aspirations nouvelles. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un brassage social a commencé dans ce nouveau monde scolaire. Des travaux méticuleux restent nécessaires pour savoir dans quelle mesure il a produit des effets.

## L'ÉGALITÉ SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DES GARÇONS, 1789-1799

*Actes du 110<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes  
Montpellier, 1985*

La Révolution française a ses racines dans la pensée dite des lumières qui agite les esprits au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Deux valeurs y dominent les querelles : la liberté individuelle et l'égalité sociale. Parce que l'une ne s'accorde pas toujours avec l'autre, le débat revêt une acuité particulière dans le domaine de l'enseignement fondamental. Entendons par là les connaissances considérées comme le minimum nécessaire à tous. L'expression enseignement primaire fera l'objet d'une recherche terminologique au cours des années 1789-1799. Parce que le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson ne traite pas ex professo de "l'égalité" tandis qu'il consacre un long développement à la "liberté", il paraît urgent de combler cette lacune. Pour être bref, seules les écoles de garçons font l'objet de la présente étude.

Une première partie examine l'évolution de la législation égalitaire. Vient ensuite l'étude de situations concrètes particulièrement significatives. Du choc des doctrines antagonistes ressassées au cours des débats on peut alors espérer quelques lumières sur les exigences de l'égalité scolaire, question qui mit et met encore à l'épreuve la magnifique fraternité nationale prônée par le dynamisme républicain des années 1789-1799.

### I. – LA LÉGISLATION ÉGALITAIRE

Pour saisir l'exacte portée des textes législatifs de 1789-1799 il importe d'adopter le vocabulaire de l'époque. Il était rarement question d'écoles "publiques" et d'écoles "privées". Cette manière de s'exprimer ne s'est véritablement imposée qu'à partir de la loi du 28 juin 1833<sup>1</sup>. Le XVIII<sup>e</sup> siècle préférait parler d'écoles "nationales" et

<sup>1</sup> Il s'agit de l'art. 3. Cf. Ferdinand Buisson et ses collaborateurs, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1887, t. II, p. 2439. Par la suite cet ouvrage sera signalé par le simple sigle : D.P

d'écoles "particulières". Quand on employait l'expression "écoles publiques" on désignait celles qui dépendaient du clergé et des hôpitaux aussi bien que des municipalités. Elles étaient ouvertes au public. Ainsi, les écoles paroissiales dites écoles de charité, étaient des écoles publiques parce qu'elles dépendaient de règlements publics et non pas du bon ou du mauvais vouloir de "particuliers". À l'inverse des "Maîtres écrivains" et des "Maîtres des petites écoles", leurs enseignants n'étaient ni propriétaires ni locataires des bâtiments scolaires. De même les Frères des Écoles chrétiennes, mandatés par les autorités civiles et/ou religieuses tenaient véritablement des écoles publiques. Personne n'aurait songé à soutenir qu'il ne s'agissait que d'écoles "particulières" ou "privées". Depuis, les nécessités administratives qui nous font distinguer aujourd'hui écoles nationales, écoles départementales et écoles communales ne nous permettent plus de parler, sans risque d'équivoque, des "écoles de la nation". Sans doute le risque est-il moins grave que celui qui grève d'un lourd contentieux politique et idéologique des expressions comme "enseignement public" et "enseignement libre ou privé". Mieux vaudrait probablement user de termes moins marqués par les combats d'idées comme ceux d'enseignement officiel et d'enseignement autonome (Je ne dis pas indépendant). Ce n'est qu'une suggestion. La recherche reste ouverte.<sup>2</sup> Elle est indispensable à la clarté de l'expression historique.

Revenons en 1789. Les *Cahiers de doléances* de la noblesse de Paris souhaitent le perfectionnement de "l'éducation publique" mise en place par le chantre diocésain, les curés des paroisses et les administrations hospitalières. Dès 1765 le *Tableau de Paris* signalait l'existence d'écoles gratuites de garçons dans chacun des vingt quartiers de la capitale : 31 établissements de niveau élémentaire avec 45 enseignants.<sup>3</sup> À ces écoles publiques, souvent surchargées d'élèves, s'ajoutaient plus de cent écoles "particulières" tenues par plus de deux cents "maîtres de pensions et des petites écoles" attachés à l'antique méthode individuelle.<sup>4</sup> Les Cahiers du clergé de Saumur de Rodez et de Lyon demandent qu'une "éducation nationale" soit organisée avec des "instituteurs publics" mis en place conformément à un plan

<sup>2</sup> Il serait bon qu'une terminologie acceptable par l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe puisse être adoptée. On aurait par exemple des écoles officielles, des écoles associées à l'État, ou contractuelles, des écoles autonomes, des établissements indépendants, etc.

<sup>3</sup> M. FOSSEYUEUX, *Les écoles de charité à Paris sous l'ancien régime et dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1912, p. 53.

<sup>4</sup> Gabriel Compayré signale 191 classes de garçons en 1736, avec environ 300 enseignants (D.P., t. II, p. 2205).

d'ensemble que les États généraux devront établir.<sup>5</sup> On adopte ainsi, en l'élargissant, une idée que Charles Démiia avait défendue sans trop de succès à l'Assemblée de clergé de 1685.<sup>6</sup> Cette fois ce sont les députés des trois ordres réunis, et non plus du seul clergé, qui sont appelés à résoudre la question de l'égalité de tous devant l'école. Malgré l'appui épisodique de l'autorité royale et de nombre d'intendants, l'opposition de certains parlementaires, comme La Chalotais, et des organismes corporatifs des enseignants, n'a pas permis au siècle dit "des lumières" d'organiser l'instruction des fils de travailleurs manuels d'une manière aussi efficace que celle des gens fortunés. Le point le plus délicat concerne l'égalité des campagnes et des villes devant les nécessités scolaires. Pour Helvétius, l'esprit humain n'est rien sans la société qui le façonne et le développe.<sup>7</sup> Persuadé que l'enfant ne possède aucune qualité innée, pas plus d'ailleurs que de défauts, il voit dans une égalité native absolue un motif déterminant pour promouvoir une égalité radicale dans l'éducation des enfants. Comme lui, en 1789, les députés sont assez enclins à croire que "l'éducation peut tout". Parce que les inégalités sociales des familles entraînent une inégalité croissante des enfants à mesure qu'ils grandissent, les rassemblements scolaires devraient contribuer à donner toutes leurs chances aux moins favorisés de la fortune et de la culture familiale. Au lieu de confier l'instruction publique à deux puissances, l'une spirituelle qui inspire le mépris des biens matériels et la résistance aux passions, l'autre qui vise, parce qu'elle est temporelle, à procurer un bonheur sensible et immédiat par l'usage des passions "en vue des jouissances légitimes de la terre",<sup>8</sup> mieux vaut, pensent-ils, réunir les deux autorités en une seule. Il ne suffit pas d'instruire, il faut éduquer.

Les magistrats y pourvoiront. Ils savent ce qui est juste. Ils indiqueront ce qui est bien, ce qui est mal, c'est-à-dire ce qui sert ou nuit au bonheur immédiat des individus vivant en société. Helvétius croit en effet à l'existence d'un bien indiscutable, de vérités universellement évidentes. La religion, qu'il nomme superstition, ne permet pas, selon lui, d'atteindre pareille certitude. Ce sera donc la nation qui éduquera les enfants. Elle le fera en détachant les enfants de leurs familles inégalitaires pour les faire vivre en commun en vue du bien collectif.<sup>9</sup>

<sup>5</sup> D.P., t. I, p. 1055.

<sup>6</sup> [E.M. FAILLON], *Vie de M. Démiia*, Lyon, 1829, p. 133. Voir surtout Yves POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, t. I, p. 712.

<sup>7</sup> Claude Adrien HELVÉTIUS, *De l'homme, de ses facultés intellectuelles et de son éducation*, Londres, 1772.

<sup>8</sup> *Ibid.*, section I, chap. IX, p. 31.

<sup>9</sup> *Ibid.*, section X, chap. VII, p. 400, et chap. II, p. 379. Une critique succincte mais sérieuse des théories éducatives d'Helvétius est faite par Georges Dumesnil en D.P., t. I, p. 1243-1247.

Ce système va beaucoup plus loin que celui de Turgot († 1778). Il ne suffit plus de former "un Conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les collèges, les petites écoles", mais d'instaurer une sorte de monopole d'État au lieu d'une simple tutelle destinée à animer, suggérer, aider financièrement.<sup>10</sup>

Sous la Constituante, la loi constitutionnelle du 14 septembre 1791 prescrit de créer une "institution publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes".<sup>11</sup> L'égalité ne souffrira donc d'aucune discrimination financière dans l'enseignement fondamental. Pourtant, rien n'est mis en place.

La Législative supprime, le 17 août 1792, toutes les corporations religieuses ou séculières, ecclésiastiques ou laïques.<sup>12</sup> Une fois encore faisons attention aux termes. À l'époque, les religieuses sont réellement des laïques car elles ne sont pas ecclésiastiques. Mais elles ne sont pas des "séculières" alors que la majorité du clergé est "séculier" comme le sont la plupart des citoyens. N'oublions pas que les Frères des Écoles chrétiennes, qui ne comportent aucun ecclésiastique parmi eux se définissent comme des "religieux laïcs" en toute rigueur de termes. L'ambiguïté s'est introduite dans la langue usuelle lorsque la suppression légale de toute congrégation religieuse n'a laissé subsister que les "séculiers", ecclésiastiques ou laïcs. C'est dans ce contexte que se sont organisés les classements d'archives relatifs aux biens des congrégations religieuses. Assimilés aux biens du clergé, même lorsqu'ils étaient canoniquement et légalement "laïcs", ils ont perdu jusqu'à la possibilité d'être connus dans leur nature spécifique de "religieux laïcs" plus proches des civils que des ecclésiastiques. Pour ces mots, comme pour nombre d'autres, il y a tout à gagner à s'en tenir aux définitions des dictionnaires antérieurs à 1789 car le glissement de leur sens d'une génération à l'autre rend difficile tout échange de vue irénique sur les réalités qu'ils désignent. Cette loi de 1792 sauvegarde deux libertés : celle d'enseigner à titre individuel et celle de choisir l'école de ses enfants. Ce qu'elle interdit c'est de s'organiser en équipes enseignantes comme les Maîtres écrivains, ou de tenir "les écoles ensemble et par association" comme les Frères des écoles chrétiennes.<sup>13</sup> Les communes ne peuvent plus traiter qu'avec des particuliers, non avec des groupes constitués. L'égalité entre citoyens ne progresse donc pas dans le domaine scolaire.

<sup>10</sup> *Mémoire sur Les municipalités* cité en D.P., t. I, p. 1055, et t. II, p. 2906.

<sup>11</sup> D.P., t. I, p. 1055.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 1057.

<sup>13</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, éd. princeps de 1726, dans CL 25, Rome, 1965, p.69 = RC 33,1.

Avec la Convention, le décret du 8 mars 1793 impose la vente des rentes et immeubles dont les revenus servent à financer les établissements "d'instruction publique", c'est-à-dire ouverts au public bien que de droit privé. En contre-partie, la nation s'engage à rémunérer les enseignants et à remédier à la vétusté des bâtiments scolaires. L'Assemblée s'agit. Des courants d'opinions diverses s'affrontent. On vote. On annule. On modifie. On imagine de nouveaux plans d'éducation. On s'efforce de dissocier "instruction" et "éducation". La nation a le droit et le devoir d'instruire, mais éduquer n'est-ce pas de la responsabilité naturelle des chefs de familles ? Le droit à l'égalité scolaire pour chaque enfant n'est pas unanimement admis. Barrère fait accepter une idée de Condorcet relative à ce qu'on peut appeler égalité scolaire géographique. Le 30 mai 1793, il est prévu une école primaire pour diffuser l'enseignement fondamental dans chaque commune de plus de 400 habitants. C'est utopique. Sieyès, Daunou, Lakanal, pensent que la nation ne pourra pas entretenir d'école au-dessous d'un seuil minimum de 1.000 habitants. Le 3 juillet, les députés rejettent toutes ces propositions.<sup>14</sup> Léonard Bourbon présente alors le plan de Michel Lepelletier, député malheureusement assassiné le 20 janvier précédent. Son idée paraît géniale à tous les tenants d'Helvétius ainsi qu'à tous ceux qui veulent changer radicalement la mentalité des Français par l'éducation commune des enfants. Il réclame des internats obligatoires et gratuits qu'il nomme "maisons d'égalité". Quarante par département couvriraient les besoins. Ruraux et citadins s'y retrouveraient pendant leurs jeunes années. L'économie des moyens (bâtiments, enseignants, matériel pédagogique) serait considérable. Toute inégalité financière aussi bien qu'intellectuelle et sociale disparaîtrait.<sup>15</sup> Robespierre approuve. "Tout Français devra confier ses enfants aux "maisons d'égalité". Elles supprimeront toute différence entre orphelins et enfants de famille. La séance du 13 août est particulièrement houleuse. L'affaire n'est pas mûre. Danton et quelques autres introduisent quelques amendements au fil des jours : liberté pour les familles d'envoyer ou non leurs enfants dans les "maisons communes" ; mieux vaut n'en établir que pour les garçons car les filles ne feront pas comme eux de service militaire ; des externes y auront accès à la demande des parents ; elles absorberont les écoles communales du secteur chaque fois qu'il s'en ouvrira une dans un canton : "maisons d'égalité" et écoles communales recevront gratuitement les enfants de 7 à 14 ans ; ce seront les "pères de famille" de l'arrondissement qui en auront la tutelle.<sup>16</sup>

<sup>14</sup> D.P., t. I, p. 1058-1059, 53; t. II, p. 1567.

<sup>15</sup> D.P., t. I, p. 534.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 539.



Le 20 octobre la discussion reprend. Raffron ne veut pas d'obligation scolaire car il pense que l'attraction des écoles dépend de leur qualité jointe à leur gratuité et non pas d'une contrainte légale. Lebon critique la prétendue valeur éducative des maisons communes. Romme produit un texte plus élaboré. Il souhaite qu'il y ait des "écoles de l'enfance" divisées en "premières écoles" et "secondes écoles". Des "écoles de l'adolescence" prolongeraient leur action. Tous les exercices de toutes les écoles seraient publics et gratuits. Enthousiasmé, Léonard Bourbon consent à l'annulation de sa proposition précédente. Le lendemain, 21 octobre, la Convention adopte les orientations libérales de Romme.<sup>17</sup> Il n'y aura donc pas de "maisons d'égalité". Pourtant, l'idée ne sera jamais abandonnée totalement. C'est pour des finalités analogues que les instituteurs seront formés, plus tard, dans des "écoles normales" en forme d'internats égalitaires. Rien de tel, en effet, pour harmoniser l'esprit des enseignants avec les désirs des gouvernants ou des administrations en place.

L'égalité théorique qui résulte de la gratuité scolaire n'est pas une égalité effective dans les "écoles de l'enfance" car l'absence d'obligation scolaire entraîne une double inégalité : géographique et sociale. Les ruraux ayant besoin de leurs enfants, ne serait-ce que pour la surveillance du bétail, ne peuvent les scolariser aussi facilement que les familles urbaines. Par ailleurs, ecclésiastiques et religieux se trouvent privés d'un droit d'enseigner difficilement aliénable sans mutilation intellectuelle. Aussi, le 19 décembre, Bouquier requiert-il diverses modifications. Il veut un enseignement libre c'est-à-dire la reconnaissance du droit, pour tout citoyen honnête, de tenir une école. Instituteurs et institutrices – le terme est adopté – seront salariés par la République à raison de 20 francs par garçon ou de 15 francs par fille. Ils ne pourront donner aucune leçon particulière, et pas davantage recevoir la moindre gratification des familles. Celles-ci auront l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école durant un minimum de trois années à commencer au plus tard dans la huitième année de leur âge. Par respect pour leur responsabilité éducative elles conserveront le droit de choisir les éducateurs de leurs enfants par le biais du choix de l'école laissé à leur entière initiative.<sup>18</sup> Une avancée vers l'égalité scolaire est sensible. Pourtant, les salaires des instituteurs et des institutrices ne sont pas identiques. D'un maître à l'autre, ils dépendent du nombre des élèves. La Convention n'y voit aucune violation du principe d'égalité car l'importance du travail en dépend et à plus d'effort la République attribue une meilleure rémunération. De même, dans le contexte matrimonial de l'époque, l'homme est réputé avoir plus de frais à sa charge que la

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 546.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 556.

femme mariée. Quant à l'égalité géographique, elle disparaît puisque la création d'une école dépend du bon vouloir des particuliers.

Le 13 avril 1794, Bouquier soutient que la République n'est tenue à la gratuité de l'enseignement que pour les connaissances indispensables à tout citoyen. Le surplus, elle ne le doit qu'au petit nombre capable de l'utiliser au profit du bien général de la nation. Que les particuliers désireux d'améliorer leur condition financière et sociale fassent eux-mêmes les frais de la formation complémentaire qui s'impose ! La guillotine du 9 thermidor interrompt alors toute discussion. Les débats reprennent le 17 novembre. Les propositions de juin 1793 refont surface. Suivant les désirs de Sieyès, Daunou, Lakanal, il y aura une école "primaire" pour mille habitants avec un instituteur pour les garçons et une institutrice pour les filles. Des "écoles particulières" sont autorisées. Vainement, Duhem a protesté en des termes qui ont provoqué des murmures :

"Je crains, avait-il dit, que les écoles publiques ne deviennent à l'égard des écoles particulières ce qu'étaient autrefois les écoles de pauvreté à l'égard de celles où l'on payait. Je crains qu'elles ne soient fréquentées que par les enfants des sans-culottes et que messieurs les riches n'envoient les leurs dans les autres [...]. Les instituteurs ne sont pas astreints à se servir des mêmes livres élémentaires ; rien n'est prévu pour s'opposer à l'aristocratie des richesses".

Leconte objecte alors : "Le préopinant a tant à cœur le système d'égalité [...] qu'il ne peut pas supporter qu'un citoyen ait plus de mérite qu'un autre", autrement dit qu'un maître enseigne mieux qu'un autre.<sup>19</sup> L'Assemblée conclut : les instituteurs seront nommés par le peuple représenté par un jury de trois "pères de famille" désignés par l'administration départementale mais pris hors de son sein. L'enseignement se donnera en français sans exclure l'utilisation des idiomes locaux. Les enfants qui auront fréquenté des écoles particulières au lieu des "écoles primaires de la nation" seront examinés chaque année en présence du peuple à l'occasion de la fête de la République. Si leur savoir est suffisant, ils pourront accéder, comme les autres, à des "fonctions publiques".<sup>20</sup> Malgré les apparences, l'égalité linguistique est approchée au plus près car la tolérance des idiomes locaux permet aux enfants des campagnes de ne pas être dépayés en classe tout en les faisant accéder au plus vite à la connaissance de la langue nationale. De ce que l'angoisse d'un examen solennel, lors d'une fête publique, défavorise les élèves des "écoles particulières" en exigeant d'eux des qualités nullement requises des autres, que peut-il en résul-

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 562.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 564.

ter? Sans doute une meilleure sélection, une supériorité des candidats à cette épreuve sur ceux que la nation déclare compétents d'office. Par nécessité, les écoles particulières devront former des compétences garanties, sinon des génies, ou disparaître faute de débouchés professionnels enviés.

Le 23 juin 1795, Boissy d'Anglas juge trop élevés les frais de la nation. Il souhaite que le budget scolaire soit transféré aux communes. La suggestion est ressentie comme une entrave à l'égalité géographique car l'égalité financière absolue des communes est irréalisable. Il faut attendre le 24 octobre (3 brumaire an IV) pour aboutir à une loi quelque peu stable. Elle annule presque toutes les dispositions antérieures. Il y aura désormais une ou plusieurs écoles primaires par canton. Les instituteurs seront payés par leurs élèves sur la base d'une rétribution annuelle fixée par chaque département. Les municipalités pourront dispenser les indigents de cette charge dans la limite du quart des élèves. Les départements établiront les règlements scolaires que les municipalités auront mission de faire observer.<sup>21</sup> Nous voici en présence d'une régionalisation du système éducatif. La nation renonce à en avoir la charge financière et le contrôle règlementaire. Chaque département est maître chez lui dès lors qu'il établit le nombre d'écoles déterminé par le législateur et qu'il respecte des normes générales définies par la loi. Les municipalités voient leur générosité en faveur des pauvres limitée par l'institution d'un quota. La disparité de traitements d'un instituteur à l'autre devient criante d'une région à une autre. La gratuité égalitaire instaurée en des temps plus heureux disparaît pour longtemps. Sous le Consulat, la loi du 1<sup>er</sup> mai 1802 conservera le principe de la rétribution scolaire payée par les parents en accentuant l'inégalité entre communes puisque ce seront celles-ci, et non plus les départements, qui la fixeront. Quant aux indigents, le nombre de leurs enfants instruits gratuitement ne pourra pas dépasser 20 % des élèves de la commune au lieu de 25 %.<sup>22</sup>

Les coups de boutoir ultérieurs de Sadi Carnot (1848), Falloux (1849-1850), Victor Duruy (1865-1866), Bourbeau son successeur (1870) et Jules Ferry (1881) n'aboutiront qu'à une gratuité réservée aux seuls enfants des écoles primaires officielles. Comme le remarque Ballet-Baz, collaborateur et ami de Ferdinand Buisson, ce n'est qu'à partir de la loi Falloux de mars 1850, art. 36 § 3 que les administrations françaises renouèrent avec les grands principes de liberté-égalité dans le domaine scolaire que les dernières années de la Révolution avaient un peu

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 562.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 564.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 569.

<sup>22</sup> *Ibid.*, t. II, p. 2600.

oubliés. Voici l'article en question : "Toute commune a la faculté d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites à la condition d'y subvenir sur ses propres ressources".<sup>23</sup> La difficulté majeure, au cours des discussions animées de 1789-1799 fut toujours de sauvegarder la liberté des chefs de familles, responsables légaux et naturels de leurs enfants, et le désir d'établir l'égalité la plus parfaite possible entre citoyens sans jamais priver la nation d'un droit de regard sur des écoles nécessairement au service du public et des individus quelque soit le nom qu'on leur donne puisqu'élever un enfant c'est toujours contribuer à élever le monde.

## II.- LE VÉCU SCOLAIRE VERS 1789

L'instabilité de la législation scolaire au cours des années 1789-1799 a pour conséquence immédiate l'absence de réalisations efficaces dans le domaine de l'école fondamentale. Le problème, à l'issue de la Révolution reste donc le même qu'à ses débuts: que mettre à la place de ce qui existait en 1789 ?

Pour Willem Frijhoff et Dominique Julia, l'inégalité des chances est l'une des principales caractéristiques du monde scolaire à la fin de l'ancien régime, tout au moins au niveau des collèges.<sup>24</sup> Après l'exclusion des Jésuites "tout se passe comme si le système scolaire de la France des notables s'était mis en place dès avant la Révolution au détriment d'une ouverture sociale plus large". Le taux de scolarisation a diminué. Le privilège culturel des scolarisés s'en est trouvé accru.

L'organisation des écoles populaires est médiocre. Une seule structure d'ensemble existe pour les garçons avec l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.<sup>25</sup> Le signaler, ce n'est pas oublier le nombre et l'importance des écoles paroissiales de charité, des écoles des maîtres écrivains, des maîtres de pension et des petites écoles, pas plus que le rôle scolaire des hospices et des hôpitaux, ou d'institutions locales comme le séminaire de Charles Démia au diocèse de Lyon, ou encore les établissements des Frères du faubourg Sainte-Antoine à Paris aux tendances jansénistes.

<sup>23</sup> *Ibid.*, t. I, p.1199.

<sup>24</sup> Willem FRIJHOFF et Dominique JULIA, *École et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1975, p. 93. Mieux vaut éviter l'expression "classes dominantes" quand on parle des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles car il ne s'agissait pas d'une société "de classes" mais d'une "société d'ordres".

<sup>25</sup> C'est le nom exact de cette congrégation de "religieux laïcs" c'est-à-dire ne comportant aucun ecclésiastique. La majuscule s'impose à la première lettre de son nom (F), elle ne convient pas au mot "écoles". Toutefois le sigle qui la désigne est formé par les lettres F.É.C. En Italie on use du sigle F.S.C. (à partir du latin).

Mais, de tout cela rien ne subsiste solidement après la Révolution. Rien, non plus, n'avait une envergure nationale. La question se réduit donc à savoir dans quelle mesure l'exemple vivant des Frères des écoles chrétiennes a favorisé ou entravé la montée de l'égalité scolaire.

Institués par l'ancien chanoine de Reims, J.-B. de La Salle, puis approuvés par Rome en 1725, ces Frères<sup>26</sup> se tiennent à l'écart de la culture gréco-latine, du moins au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour mieux coller aux besoins réels du peuple.<sup>27</sup> La non discrimination des élèves par la fortune est une de leurs finalités primordiales. Initialement méfiants à l'égard du cléricalisme, ils n'avaient pas échappé à l'hostilité du chantre de la cathédrale de Paris qui les avait traduit en justice et condamnés à fermer leur centre de formation de maîtres situé aux portes de la capitale. Conçus sur la base de quatre Frères plus un surnuméraire, par ville, avec des classes de 50 à 60 enfants, ils ne prenaient pas en charge les zones rurales.<sup>28</sup> N'exagérons donc pas leurs possibilités d'influence sur une France aux 3/4 paysanne. Idéalement, ils ne pouvaient pas toucher plus de 16 % de la population. En fait, si l'on néglige les établissements situés hors de nos frontières, ils sont implantés, en 1790, dans 106 villes importantes. Ils instruisent quelque 35.000 élèves dans 530 à 550 classes.<sup>29</sup> Une place considérable reste aux organisateurs d'un système scolaire global pour la nation. N'empêche, de bons connaisseurs comme Roger Chartier et Dominique Julia, qui ont mesuré l'impact de leur influence grâce à des méthodes rigoureuses, considèrent qu'ils sont "fort efficaces" à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. "Les hauts niveaux de signatures", disent-ils, et les reculs brutaux d'analphabétisme dans les villes où ils s'établissent contrastent de façon frappante avec "la plus faible croissance de l'alphabétisation" dans les régions qui les ignorent.<sup>30</sup>

Cette réussite crée des jalousies. Les mentalités s'affrontent non seulement en théorie, mais en fonction d'intérêts égoïstes ou "de classe". Des influences admi-

<sup>26</sup> La majuscule s'impose ici car il s'agit du nom abrégé de la congrégation.

<sup>27</sup> La Salle n'interdisait pas aux Frères la lecture du latin. L'enseignement de celle-ci faisait partie des programmes prévus dans sa *Conduite des écoles*. Ce qu'il proscrivait c'était l'étude approfondie de la langue préparatoire au sacerdoce. Pour lui, l'école exigeait "un homme tout entier" : aucune autre fonction ne devait distraire les Frères de leurs responsabilités d'éducateurs.

<sup>28</sup> *Conduite des écoles chrétiennes*, Avignon, 1720. Frère ANSELME, *Conduite des Écoles Chrétiennes [...]*, édition du manuscrit 11759 de la Bibliothèque nationale de Paris, Paris, 1951, p. 319.

<sup>29</sup> Frère LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, Paris, 1883, t. II, p. 721-725, *Statistique de 1790*.

<sup>30</sup> R. CHARTIER, D. JULIA, *op. cit.*, p. 80.

nistratives, sociales, financières, en faveur ou à l'encontre de ces écoles égalitaires pèsent de tout leur poids sur les réalisations. Les privilégiés craignent d'être prochainement supplantés par des générations montantes accédant à une culture de moins en moins rudimentaire. Ils ne veulent pas d'écoles gratuites pour tous bien qu'ils soient favorables aux écoles réservées aux seuls indigents. À Soissons, par exemple, la municipalité tente de détourner de l'école lasallienne gratuite les enfants capables de payer un écolage. Les Frères refusent de contrôler l'état de fortune ou d'infortune des parents. Ils n'acceptent pas que leurs écoles deviennent des ghettos pour nécessiteux. Ils tiennent à ce que fils d'ouvriers, d'artisans, de petits commerçants et même de professions libérales puissent se côtoyer en classe si leurs parents ne rechignent pas à cette forme de convivialité. Des relations sociales et culturelles amorcées par une vraie camaraderie scolaire ne correspondent-elles pas à la visée évangélique qui sert de fondement à leur Institut ? La conviction, par esprit de foi, que tous les enfants sont égaux parce qu'également fils de Dieu est, en effet, à la base de leur service scolaire.<sup>31</sup>

Effectivement, au fil des ans, les programmes scolaires lasalliens se développent. Par l'arithmétique, l'arpentage, la géométrie, la tenue des livres comptables, le dessin technique, la grammaire assurant l'orthographe nécessaire aux métiers de l'imprimerie, du commerce et des emplois de petit secrétariat, le domaine des études élémentaires est débordé. Tous les élèves ne restent pas en classe pendant la totalité de la scolarité qui leur est gratuitement offerte, mais le niveau intellectuel ou technologique des plus assidus avoisine celui des "honnêtes gens". Cette croissance des programmes s'accroît avec l'ouverture d'internats. Lecture des cartes terrestres et marines, droit commercial, dessin préparatoire à la sculpture ainsi qu'à l'architecture, calculs utiles à l'évaluation des volumes, de la résistance des matériaux, entrent dans ces établissements. Un utilitarisme populaire, à la Molière, substitue des sciences pratiques, aimées, d'ailleurs, de Diderot, à une culture gréco-latine. C'est conforme aux besoins d'enfants désireux de gagner rapidement leur vie sans renoncer à monter un jour dans la hiérarchie sociale. Nous sommes proches des arts et métiers. Avec Rozoy, auteur de l'*Essai philosophique sur l'établissement des écoles gratuites de dessin*, on peut admettre que l'honneur des travailleurs manuels est "relevé" et que "les talents dont la nature les a doués ne sont plus enfouis".<sup>32</sup> À Cahors, maire et consuls ont obtenu jadis l'ouverture d'un cours gratuit d'architecture et de planimétrie, livres et instruments étant payés par la

<sup>31</sup> Georges RIGAUT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, t. II, p. 390-391

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 377.

commune.<sup>33</sup> À Marseille, en 1790, le prospectus de la pension signale, au-delà des classes élémentaires : géographie, mathématiques, notions d'architecture, de navigation, musique, danse, maniement des armes, langues étrangères, sciences physiques et naturelles. Tout n'est pas indistinctement obligatoire. Les parents choisissent. Un compromis s'établit entre liberté programmée par les familles et égalité mal à l'aise avec le pluralisme. Les enfants, d'origine sociale différente, portent un uniforme qui fait taire les vanités favorisées par la fortune. L'argent de poche, bien évidemment différent d'un interne à l'autre, n'est pas aux mains des enfants. Il est remis au procureur de la maison qui sert ainsi de tuteur financier aux déposants. L'inventaire de la bibliothèque témoigne d'un très sérieux souci de formation permanente chez les maîtres. Les historiens sont représentés par Rollin, De Thou, La Martinière, les sciences exactes par le *Traité des fluxions* de Newton, l'*Astronomie* de Lalande, les *Éléments de calcul intégral* de Bougainville, le traité de *Calcul différentiel* de Deidier, les *Annales* des Académies des sciences de Paris, Berlin et Londres. Un *Dictionnaire de la marine* répond à des besoins professionnels locaux. Les littératures gréco-latines ne sont guère représentées que par des traductions françaises d'auteurs chrétiens dont les œuvres voisinent avec celles de Bossuet : saint Basile, saint Augustin, par exemple.<sup>34</sup> Assurément, la présence dans cette bibliothèque, des 70 volumes du *Journal de Trévoux* (1701-1757), ne risquait pas d'inspirer à Voltaire le moindre sentiment de sympathie. Pamphlétaire habile, jouant sur les mots, celui-ci n'affuble-t-il pas les "Frères de Saint-Yon", communément connus sous le nom de Yontains à cause de leur maison mère sise à Saint-Yon près de Rouen, du sobriquet méprisant d'ignorantins ?<sup>35</sup> C'est à tort qu'on a voulu voir dans ce qualificatif l'équivalent d'ignorants du latin. C'est bien pour sa signification péjorative d'ignorants absolus que le député de Bordeaux, Jean-François Ducos, l'emploie à la Convention le 18 décembre 1792. Il commence par stigmatiser l'attitude des défenseurs du clergé qui refusent le vote de 15 millions destinés à la formation des futurs maîtres de morale des écoles nationales obligatoires puis il les met en demeure de garder intégralement pour eux la charge de leurs écoles car "ils auront à moindre frais les frères de la charité vulgairement dits ignorantins".<sup>36</sup> À l'évidence il ne connaît pas les Frères des écoles chrétiennes qu'il confond avec les Frères hospitaliers de saint Jean de Dieu dits Frères de la charité. Il est amusant et instructif de noter que les Lasalliens n'avaient ouvert des écoles gratuites à Bor-

<sup>33</sup> F. LUCARD, *op. cit.*, t. II, p. 226-229.

<sup>34</sup> G. RIGAUT, *op. cit.*, t. II, p. 561.

<sup>35</sup> VOLTAIRE, *Les Frères aux grands chapeaux*, poème satirique.

<sup>36</sup> D.P., t. I, p. 526.

deux qu'à l'appel de l'intendant de Guyenne réclamant à leur supérieur "quelques-uns de ses savants ignorantins" et que l'administration des domaines adressait son courrier relatif aux biens séquestrés vers 1904 aux "Frères de la congrégation de Saint-Yon" autrement dit aux Yontains.<sup>37</sup>

Malgré les apparences, ce qui gêne La Chalotais, parlementaire, ainsi que nombre de bourgeois et d'avocats, ce n'est pas leur ignorance mais leur opposition aux "lumières" des "philosophes" auxquelles leur "esprit de foi" est réfractaire. C'est aussi l'élévation réelle du niveau des études de leurs établissements car ils font courir à la société, "servie" par des domestiques et des travailleurs manuels, le risque d'être privée à court terme de "serviteurs" disposés à se contenter des moindres salaires pour les besognes les plus fatigantes et les moins estimées.<sup>38</sup> Ce sont donc deux campagnes de dénigrement qui conjuguent leurs efforts au cours de la Révolution pour les faire disparaître. Ils enseignent trop, aux yeux des uns, et ils ignorent "la vérité" détenue par les philosophes des "lumières" au regard des autres.

Pourtant, à Toulouse, en juin 1790, la municipalité croit en leur utilité nationale. Elle prend en charge le traitement de huit d'entre-eux.<sup>39</sup> En janvier 1791, c'est la ville de Laon qui leur confie une classe supplémentaire.<sup>40</sup> Parlant des thèses de Kant sur la liberté scolaire, Gabriel Compayré lui trouve un précurseur dans l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. Plus exactement, c'est d'égalité et non de liberté qu'il s'agit. L'insistance de cet Institut à défendre en permanence les droits du peuple à bénéficier d'une instruction et d'une éducation comparables en étendue et en qualité à celles dont bénéficiaient nobles et bourgeois n'avait pas attendu le philosophe allemand, mort en 1789, pour commencer à transformer les institutions scolaires destinées prioritairement au peuple.<sup>41</sup>

### III.- CONFRONTATION DES DOCTRINES

Une étude sur les doctrines antérieures à 1789 a été présentée au Congrès international des Lumières de Bruxelles en Juillet 1983. Aujourd'hui, ce sont les doctrines exposées par les députés des assemblées révolutionnaires qui nous occupent.

<sup>37</sup> Archives F.É.C., Talence, fonds de l'ancien district de Bordeaux .

<sup>38</sup> G. RIGAUT, *op. cit.*, t. II, p. 428-432. Voir aussi, t. III, p.4-9.

<sup>39</sup> *Ibid.*, t. III, p. 39.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>41</sup> *Chapitres généraux des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Maison-mère, 1902, p. 31-34.



Un premier constat s'impose : l'aspect théorique l'emporte de beaucoup sur les considérations pratiques dans la plupart des discussions. C'est ce qui explique, pour une grande part, la faiblesse des réalisations scolaires concrètes dans le domaine de l'enseignement fondamental. En principe, les représentants du peuple imaginaient volontiers que la nation devrait et pourrait faire face aux frais nécessités par une scolarisation correcte de l'ensemble des Français. Le 30 avril 1799, sous le Directoire, Bonnaire soutient encore, en évaluant plutôt les possibilités financières des communes que celles de l'État, qu'il n'y aura pas d'écoles si ce n'est pas la nation qui en fait les frais.<sup>42</sup> Malheureusement, les charges de l'État ne lui permirent pas d'assumer pareilles dépenses. Les communes en subirent le poids. Pour leur créer des ressources, les polémiques n'aboutirent qu'à affecter des biens privés, expropriés, aux écoles, et à taxer les parents non indigents sous forme d'une rétribution scolaire. Celle-ci fut versée, tantôt directement aux enseignants, et tantôt à un percepteur. Dans le meilleur des cas, les célibataires et les couples sans enfants mineurs échappèrent à la contribution scolaire. L'égalité des charges ne put être réalisée.

Dans l'affrontement des théories, Faure et un courant minoritaire soutiennent que l'instruction ne doit être ni gratuite, ni obligatoire. L'inégalité est bonne, pensent-ils. Lorsqu'un enfant aura appris "à bien lire, bien écrire", disent-ils, "avec les éléments de la grammaire, le calcul de l'arpentage et du toisé", il refusera "de prendre le tablier et de remplir les fonctions les plus pénibles comme les moins lucratives de la société".<sup>43</sup> Pour Condorcet, l'inégalité dans le savoir n'est certes pas un idéal, mais elle est inéluctable. Elle résultera toujours de la diversité des aptitudes personnelles et des différences qui marquent chaque famille. "Ce serait, assure-t-il, un amour de l'égalité bien funeste que celui qui craindrait d'étendre la classe des hommes éclairés et d'en augmenter les lumières". Évidemment, on pourrait renverser la proposition et dire que l'amour de l'égalité devrait inciter à rendre les moins doués aussi instruits que les plus "éclairés". Condorcet y a pensé, mais il est persuadé qu'un tel objectif est, à tout jamais, hors de portée. En conséquence, il affirme que l'instruction obligatoire doit se limiter aux connaissances nécessaires pour "effacer toute inégalité entraînant de la dépendance" dans les actions de la vie commune. Il convient que chacun puisse traiter de ses affaires sur un pied d'égalité avec son entourage, mais tout ce qui sort du cadre de la "vie commune", médiocre et banale, ne saurait constituer un besoin égalitaire.<sup>44</sup> Ces idées sont appuyées en diverses occasions par Talleyrand, Romme, Dannou, et quelques autres.<sup>45</sup>

<sup>42</sup> D.P., t. I, p. 494.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 539.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 462.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 1.056, 528, 535.

Si l'indépendance de l'individu à l'égard de citoyens plus instruits nécessite un minimum d'instruction pour tous, les besoins propres de la société justifient à leur tour une certaine obligation scolaire au même titre que le service militaire. Cette fois, la thèse majoritaire est que tout ce qui profite à un individu n'est pas nécessairement utile au bien public. Les besoins en cerveaux sont alors considérés comme quantitativement moins importants que les besoins en bras. Talleyrand, Romme, Lepelletier, Daunou, revendiquent une sélection. Des bourses d'études, la gratuité accordée aux plus doués, la prolongation des études au-dessus de 12 ans, pour un certain pourcentage d'élèves dont les aptitudes correspondent aux postes à pourvoir ou tout simplement la liberté laissée aux entreprises de choisir et de former elles-mêmes les enfants qu'elles envisagent de prendre à leur service, tels sont les principales solutions envisagées.<sup>46</sup>

Un système égalitaire absolu a pourtant de très chauds partisans. Volontiers, ils affirment que l'enfant appartient à la nation ou à l'État. Ducos veut que les "maisons d'égalité" soient des internats obligatoires pour tous, mais pour quelques années seulement.<sup>47</sup> Le projet initial de Lepelletier exigeait que personne n'en soit exempté de 5 à 12 ans.<sup>48</sup> Robespierre veut qu'une double imposition frappe les contrevenants.<sup>49</sup> Thibaudeau est moins catégorique. Il commence néanmoins par une profession de foi très doctrinaire en déclarant : "J'ai toujours pensé que les enfants étaient la propriété de l'État et que les parents n'en étaient que les dépositaires". La suite est plus nuancée. Elle fait droit à l'instinct familial ou parental car, si des pères "refusaient de se soumettre" à l'obligation d'envoyer leurs enfants aux "maisons d'égalité", il ne croirait "jamais au crime de ces pères, ni à la justice des lois" qui ordonneraient "de les punir". Une notation psycho-pédagogique intervient alors. Il ajoute : l'éducation "en maison commune" n'est pas supérieure "à l'éducation privée" pour élever physiquement et moralement la jeunesse.<sup>50</sup> Lacroix fait remarquer que les "maisons communes", malgré les apparences, chargeraient d'une obligation beaucoup plus lourde les pauvres que les riches puisque les enfants de ceux-ci ne font jamais de travaux rémunérés.<sup>51</sup> Finalement, des difficultés pratiques plus que la volonté des idéologues, empêcheront la mise en place de "maisons d'égalité". Thibaudeau, après mûre réflexion, conclut au rejet de ce genre d'établissements. Leur existence entraînerait la constitution d'un corps enseignant plus puissant que les anciennes "corporations". À côté de l'égalité, il convient de sauvegarder la liberté des familles désireuses de faire instruire leurs enfants par des maîtres de

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 528, 535, 537, 1.056.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 536.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 539.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 526.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 538.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 540.

leur choix dans des “écoles particulières”. Nationaliser tout l’enseignement primaire reviendrait à mettre en place un groupe “monstrueux” de 172.750 individus qui rassemblerait “tous les âges, tous les sexes, toutes les parties de la République” et deviendrait le tout-puissant régulateur “des mœurs, des goûts, des usages” grâce à l’influence de ses membres dont le zèle les rendraient “arbitres de la liberté et des destinées de la nation”<sup>52</sup>. À une République des juristes, se substituerait une république des professeurs.

Grégoire rejette radicalement les “maisons d’égalité” au nom du bien des enfants, des familles, et spécialement des nécessités vitales pour les pauvres.<sup>53</sup> Fourcroy, plus que tout autre, est atterré par la crainte d’un cléricisme laïc d’enseignants fonctionnaires. “Je crois, dit-il, qu’il y aurait danger à établir des écoles publiques salariées par la nation [...]. On aurait toujours à craindre l’élévation d’une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser [...]. Créer tant de places inamovibles, c’est permettre enfin à des professeurs privilégiés de faire à leur gré des leçons froides que l’émulation ou le besoin de la gloire n’inspire plus [...]. La liberté est le plus sûr modèle des grandes choses. Chacun doit avoir le droit de choisir pour professeurs ceux dont les lumières, l’art de démontrer, tout, jusqu’au son de la voix, au geste, est le plus conforme à ses goûts [...]. Que les jeunes gens soient libres de choisir les professeurs qui leur conviennent, que la République paie elle-même les frais de leurs cours et de leur entretien, lorsque la fortune de leurs parents ne leur suffira pas [...] ! Mais plus de corporations, plus de privilèges dangereux pour la liberté”<sup>54</sup>.

Une fois rejetées les “maisons communes” obligatoires, il ne restait plus qu’une alternative : enseignement scolaire fondamental obligatoire ou facultatif. Pour Talleyrand, Lacroix, Danton, Heurtaut-Lamerville, l’instruction gratuite doit être offerte à tous mais le libéralisme constitutionnel ne permet pas de la rendre obligatoire.<sup>55</sup> Michel-Edme Petit insiste en disant que les pauvres ne survivent qu’en faisant travailler leurs enfants. “Vos écoles primaires, déclare-t-il, resteront ouvertes seulement aux riches ; qu’est-ce qui les demande avec le plus d’empressement ? Je défie qu’on me montre un seul manouvrier, père de plusieurs enfants, au nombre des pétitionnaires”<sup>56</sup>. Plutôt que d’interdire les écoles particulières, Heurtaut-Lamerville pense qu’il “vaut mieux qu’une surveillance infatigable affaiblisse la contra-

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 550.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 538: “Nous sommes tous d’accord pour une éducation commune; mais doit-elle l’être en ce sens que tous les enfants, réunis dans des maisons nationales, y seront élevés et nourris aux dépens de la République ?”

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 551.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 1.056, 540.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 527.

diction de principes ou de formes qui existe entre les écoles privées et les écoles nationales”.<sup>57</sup> Petit suggère alors que la condition sociale des pauvres soit relevée préalablement à toute législation scolaire car rien ne saurait les concerner valablement tant qu’un travail rémunérateur ne leur sera pas garanti : “Non seulement la masse du peuple ignore certaines choses, dit-il, mais elle n’éprouve pas le besoin de les connaître. Il faut lui donner ce besoin-là. Je le pense avec tous les amis de l’égalité. Nous lui donnerons ce besoin en lui procurant des moyens de travail”.<sup>58</sup>

Petit n’en est pas moins favorable à l’obligation scolaire pour tous les enfants de moins de 12 ans. Il propose donc la fermeture de toute école particulière accueillant des élèves au-dessous de cet âge et l’obligation rigoureuse de fréquenter les écoles primaires de la nation par tous les enfants âgés de 6 à 12 ans.<sup>59</sup> Le 20 avril 1799 Bonnaire soutient pareillement que l’obligation scolaire doit être décrétée et rendue possible par la nation car, pense-t-il, il n’est pas exact de soutenir “qu’en laissant beaucoup de liberté au père de famille le désir de l’instruction naîtra et qu’on la recevra dans les campagnes sans sacrifices de la République”.<sup>60</sup>

Une fois de plus, liberté et égalité s’affrontent. Depuis longtemps Condorcet avait souligné que, si l’instruction était un service à rendre par l’État tout au moins au niveau élémentaire et fondamental, l’éducation était d’une autre nature. Celle-ci, en effet, englobe les mœurs, les opinions religieuses et politiques. “Enseigner la Constitution”, s’écrie-t-il, “comme des tables venues du ciel”, c’est-à-dire comme des lois intangibles et parfaites, “ce serait créer une sorte de religion politique et violer la liberté dans ses droits les plus sacrés”. L’instruction s’arrêtera donc au seuil de la conscience des élèves et des convictions politiques et religieuses des familles.

Cela n’empêchera nullement les instituteurs de faire connaître aux enfants la Constitution ainsi que la Déclaration des droits de l’homme. Ils auront même pour mission de les leur faire aimer et observer. Ils se garderont seulement d’en faire des absolus intangibles.<sup>61</sup>

Un dernier point reste à éclaircir. Comment les hommes de 1789-1799 ont-ils vu le droit de tous les citoyens à l’égalité devant la profession d’enseignant? À priori, il fut admis que les ecclésiastiques et les religieux fidèles aux directives pontificales et soumis au pape ne pouvaient pas former des enfants dans le respect de la République. L’enseignement leur fut donc interdit. Sur cette piste de réflexion se greffa vite une difficulté: qui enseignerait la “morale républicaine” dans les écoles primaires? Duplantier prétend que tous les instituteurs n’en sont pas également

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 493, le 3 avril 1799.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 527.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 493.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 494.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 463.

capables. Il projette d'interdire ce type d'enseignement à quiconque n'a pas la qualification "d'instituteur national".<sup>62</sup> C'est battre en brèche l'égalité entre enseignants. Roger-Martin, dans un autre domaine, est franchement hostile à toute inégalité entre instituteurs. Une hiérarchisation entre eux lui semble néfaste. Aussi demande-t-il que nul ne soit admis comme professeur d'école centrale s'il n'a pas, d'abord, exercé pendant au moins deux ans dans une école primaire.<sup>63</sup>

De toutes ces discussions, il n'est finalement rien sorti de définitif, ni même de durable. La loi du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795), la dernière qui légifère, avant le Consulat, sur l'égalité scolaire au niveau primaire, ne parvient que très imparfaitement à passer dans les faits.

\* \* \*

Avec raison, Compayré constate :

"Le défaut le plus grave de la loi du 3 brumaire c'est que, infidèle à l'esprit de la Révolution, elle faisait peu pour l'instruction primaire. L'instruction n'était pas obligatoire. Le nombre des écoles cessait d'être proportionnel à la population. L'instituteur n'avait plus [...] pour toute ressource que les rétributions payées par ses élèves. L'instruction du peuple n'était plus [...] la passion maîtresse de tous les politiques [...]. Les trois grandes assemblées révolutionnaires avaient eu chacune leur orateur pour proclamer, avec l'assentiment de la majorité de ses collègues, la souveraineté de la famille en fait d'éducation, sans abandonner pourtant la part légitime d'action et de contrôle qui revient à l'État".<sup>64</sup>

Ardent défenseur d'une laïcité non sectaire, l'historien critique des "doctrines de l'éducation" voit dans cette souveraineté de la famille admise par les hommes de 91, 92, 95, et dans les devoirs de l'État envers les individus, plus que dans ses droits, des éléments indispensables à prendre en compte dans toute organisation scolaire à visée nationale. Il ne le dit pas, mais il n'en est pas moins certain, ces droits des familles et des individus, joints aux devoirs de l'État et de toute administration en charge d'éducation, font partie intégrante des conditions requises pour que les enfants aient quelque chance d'accéder à l'égalité scolaire. La notion de liberté d'accès à l'instruction est liée à celle d'égalité scolaire et celle-ci, à son tour, n'est possible que dans un contexte social de "fraternité". C'est en effet la "fraternité" prônée par la devise républicaine qui permet l'existence d'une émulation stimulante pour le progrès sans affrontements de jalousies destructrices.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 493.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 492.

<sup>64</sup> Gabriel COMPAYRÉ. *op. cit.*, t. II, p. 319.

## LES PROVINCES DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE À 1976

Vues de l'extérieur, les provinces des ordres religieux apparaissent comme des zones circonscrites par ce qu'on pourrait nommer des frontières territoriales. La propriété du sol ou du moins l'administration de ce qui vit sur ce sol, corps et âme, en détermine l'étendue.

Or, chez les Frères des écoles chrétiennes, l'origine des provinces est d'une tout autre nature. Cette congrégation, née à Reims dans le derniers tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, s'est structurée lentement, à partir surtout des relations humaines qui rattachaient chacun de ses membres à son supérieur immédiat d'une part, au supérieur général d'autre part. Entre ces deux bouts de la chaîne hiérarchique, les supérieurs provinciaux ne virent le jour que difficilement et d'une manière assez différente de celle qui caractérisait les ordres religieux traditionnels.

La documentation essentielle est constituée par les arrêtés des chapitres généraux de la congrégation, par les bulles et brefs émanant du Saint-Siège, par les diverses éditions des *Règles communes* et de la *Règle du gouvernement*. D'autres sources sont plus difficiles à saisir car elles ont partiellement disparu avec l'expérience vécue : des notes éparses, des "relations mortuaires" permettent cependant d'en avoir quelque connaissance. Il importe de ne pas l'oublier car, plus que les raisonnements théoriques, c'est de la vie quotidienne qu'est sortie l'organisation provinciale des Frères des écoles chrétiennes.

Plusieurs étapes sont à envisager.

### PREMIÈRE ÉTAPE : DES ORIGINES À 1707

Trois provinces de la vieille France sont d'abord concernées : celles de Champagne, de Picardie et d'Ile-de-France. Les premières communautés de maîtres, établies par Jean-Baptiste de La Salle, se situent en effet, de 1679 à 1686, à Reims, Rethel, Guise, Château-Porcien et Laon. Les intendants n'y sont pour rien. Deux diocèses sont touchés : ceux de Reims et de Laon. Mais La Salle traite davantage

avec les curés et les municipalités qu'avec les évêques. Toutefois, la duchesse de Guise n'est pas totalement étrangère à ce qui se passe dans les écoles établies sur ses terres. Surtout, le duc de Rethel-Mazarin, prince de Porcien, est en relations suivies avec La Salle. Il sollicite de lui des maîtres pour la campagne et envisage la fondation d'un séminaire pour les former.<sup>1</sup> Le rayonnement lasallien déborde donc les cadres traditionnels, diocèses et provinces. Il émane d'un centre unique, celui où réside le supérieur, celui où se forment les Frères des écoles chrétiennes. À cette époque, ce centre est établi à Reims.

Pourtant une première subdivision administrative commence à se faire jour. Pour La Salle, les besoins scolaires d'une population urbaine ne sont satisfaits que dans la mesure où elle dispose de quatre écoles établies en quatre quartiers de chaque ville de moyenne importance. Il ne convient pas d'établir la carte scolaire en se modelant sur les frontières traditionnelles des paroisses, mais en tenant compte d'exigences typiquement scolaires, telles que la distance qui sépare un groupe d'habitants du lieu d'implantation d'une école. Par ailleurs, La Salle désire que les Frères puissent vivre en communauté. J'ouvre ici une parenthèse : j'écris *Frères* avec une majuscule parce que c'est l'abréviation de *Frères des écoles chrétiennes*, nom propre, celui d'une sorte de nation spirituelle qui mérite la majuscule au même titre que l'Allemagne ou la France ; mettre une minuscule serait changer le sens du mot et de l'expression et dénaturerait tantôt la pensée exprimée, tantôt les faits ou les événements. Pour aboutir, par conséquent, à constituer des communautés de Frères, La Salle veut regrouper midi et soir un minimum de cinq maîtres dans chaque résidence. Comme les écoles de quartier n'ont habituellement que deux ou trois classes les "quartiers" ne constituent pas des communautés. Ils ne sont que des lieux de travail, de dévouement, d'apostolat auprès des enfants du peuple. Un maître principal — La Salle l'appelle le "premier maître" — a, dans chaque quartier, la responsabilité des élèves et de la marche des classes. Il n'y a, le plus souvent, qu'une seule communauté par ville, qu'un seul directeur des Frères de la ville. Ce directeur a la responsabilité générale des maîtres et des élèves. Il préside aux exercices religieux de tous les Frères regroupés dans la maison de communauté, laquelle est liée à l'école la plus importante. Là se tiennent les conférences pédagogiques et spirituelles jugées indispensables pour le progrès religieux et professionnel des maîtres.

À Laon, à Rethel, à Guise comme à Reims, les directeurs de communautés sont investis d'une autorité considérable. La Salle n'hésite pas à dire que tout l'avenir

<sup>1</sup> Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, t. I, p. 678-703.

de l'Institut repose sur les Frères directeurs. Ce sont, en quelque sorte, des supérieurs provinciaux ayant autorité sur les premiers maîtres, lesquels apparaissent comme des autorités locales aux pouvoirs très limités. La ville n'est assurément, avec ses quatre quartiers, qu'une province minuscule, mais le directeur, dans une ville, n'a au-dessus de lui que le supérieur général et celui-ci, très vite, se trouve fort loin, difficilement accessible.

Le transfert de la maison principale, de Reims à Paris, en 1688, accompagné peu après du transfert du noviciat, isole déjà la région rémoise du supérieur. L'ouverture de communautés scolaires à Chartres (1699), à Calais, à Troyes, en Avignon, à Rouen, à Dijon, à Marseille (1706), à la demande de municipalités, d'évêques ou de personnalités rattachées au gouvernement provincial, introduit une difficulté : la congrégation se trouve en quelque sorte tiraillée du nord au sud, de l'est à l'ouest. Le supérieur est écartelé. Il ne peut plus visiter personnellement chacune des maisons chaque année. Au cours des années 1705-1707, une solution nouvelle s'impose.

#### DEUXIÈME ÉTAPE : DE 1707 À 1717

Pour la première fois, en 1707, une fonction de "visiteur" apparaît dans les documents lasalliens.<sup>2</sup>

Rien ne prouve, toutefois, que ce nouveau système n'a pas commencé quelques années plus tôt. En effet, dès 1701, La Salle a envoyé deux Frères à Rome pour y représenter son Institut. En raison des difficultés de communication avec Paris, il est évident que l'un des deux avait pleine autorité pour diriger la communauté appelée à se développer si l'entreprise réussissait. Une certaine régionalisation commençait nécessairement. En 1704, lorsqu'un curé de Darnétal, près de Rouen, réclame des Frères, La Salle délègue ses pouvoirs au Frère Ponce pour qu'il négocie sur place l'implantation d'une nouvelle communauté.<sup>3</sup> L'année suivante, c'est le même religieux qui met en route les écoles de Rouen. Malheureusement, les archives n'ont conservé aucune obédience relative à ces diverses missions.

Au contraire, lorsque nous retrouvons le Frère Ponce dans le Midi, à partir de 1706-1707, son rôle de visiteur devient évident. Le 30 décembre 1707, La Salle écrit au Frère Mathias, de la communauté scolaire de Mende, pour lui recommander la confiance à l'égard du Frère Ponce. Celui-ci a mission de veiller sur l'ensemble des communautés "d'au-delà de Lyon" comme on disait alors. La Salle insiste :

<sup>2</sup> Frère Félix-Paul, *Les lettres de saint J.-B. de La Salle*, Paris, 1954, p. 258.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 257.



“Au lieu de dire vos peines à des personnes externes, dites-les au Frère Ponce, ou écrivez-lui s’il n’est pas à Mende. Je l’ai chargé de faire en ce pays-là tout ce qui conviendra pour le bien des Frères”.<sup>4</sup>

Quatre ans plus tard, Frère Ponce signe au nom de la congrégation naissante un contrat de fondation avec la ville des Vans, dans les Cévennes. Les registres municipaux le qualifient de “visiteur”.<sup>5</sup> Ce titre, choisi par les Frères, désigne alors un directeur de communauté qui exerce, en plus de son rôle de directeur, celui d’inspecteur et de délégué du supérieur général. Il a mission de visiter les maisons et les classes pour connaître les besoins des maîtres et des élèves, les désirs des familles et du clergé, pour appuyer, à l’occasion, l’autorité des directeurs, pour animer la vie religieuse de tous, résoudre les menus ou gros problèmes de coexistence qui surgissent parfois entre les communautés et les autorités locales, civiles ou ecclésiastiques. Le visiteur, dans le cas du Frère Ponce, supplée le supérieur trop éloigné. Il a autorité pour traiter “avec les personnes externes”, quitte à en rendre compte fidèlement au supérieur qu’il représente. Il peut également déplacer les Frères d’une maison à l’autre. Toutes ces fonctions ressemblent assurément à celles d’un “provincial” et le secteur dans lequel le Frère Ponce opère peut donc s’appeler une province.

Mais cette province n’est pas définie par une étendue continue de terrain, par une zone qu’on pourrait colorer d’une teinte uniforme. Elle présente, au contraire, un aspect sporadique, pointilliste. La liste des maisons à visiter est fournie par le supérieur et elle peut varier au gré des circonstances. Ainsi, la communauté de Grenoble, ouverte en 1707, ne paraît pas avoir été du ressort du Frère Ponce : elle était pourtant située “au-delà de Lyon”.<sup>6</sup>

Le cas du Frère Ponce, “visiteur” dès 1707 à la mode d’aujourd’hui, ou peu s’en faut, reste un cas très exceptionnel. Ce Frère ayant quitté la congrégation avant 1716, il semble que La Salle ne donna à aucun autre des pouvoirs de visiteur aussi étendus.

Pour renforcer cette opinion, trois obédiences envoyées au Frère Joseph et une lettre du fondateur sont à notre disposition.

En 1708 et 1709, Frère Joseph était directeur de la maison de Rouen. Une première obédience ne lui confie que la visite de quatre communautés :

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 240 = LA 44,4.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 258.

<sup>6</sup> G. RIGAULT, *Histoire générale de l’Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1937, t. I, p. 364-366 ; p. 379.

“Nous, soussigné, prêtre, docteur en théologie, supérieur des Frères des Écoles Chrétiennes, envoyons notre Frère Joseph pour visiter les maisons de Rethel, Guise, Laon et Reims; c’est pourquoi nous enjoignons aux directeurs desdites maisons de recevoir ledit Frère en ladite qualité et de lui faire connaître tout ce qui se passe dans leur maison. Fait à Paris ce quinzisième juillet mil sept cent huit. De La Salle”.<sup>7</sup>

La date est écrite en toutes lettres. Le ton est solennel. La Salle se qualifie de supérieur. Il paraît évident qu’il envisage son Institut comme une congrégation religieuse solidement centralisée. La visite qu’il demande est calquée sur les visites canoniques que les supérieurs d’ordres font de leurs monastères, sur celles aussi que les supérieurs ecclésiastiques de couvents féminins font périodiquement au nom de l’évêque. Le Frère Joseph, d’ailleurs, a pleinement conscience de la portée de cette obédience car il la conservera toute sa vie. Elle témoigne de la manière dont La Salle concevait les fonctions de visiteur et la structure de son Institut.

L’obédience du 30 juillet 1709 ajoute la communauté de Troyes à celles de Rethel, Guise, Laon et Reims. Celle du 16 novembre 1711 est d’une autre ampleur. Frère Joseph est, à cette date, directeur de la maison de Paris. La Salle le mandate pour visiter Moulins, Dijon, Troyes, Reims, Rethel, Laon, Guise, Calais, Boulogne, Rouen, Saint-Yon au faubourg de Rouen, Darnétal, Chartres, Versailles et Saint-Denis près de Paris.<sup>8</sup>

Paris est exclu car nul n’est bon juge chez lui. Mais toute la région de Rouen est incorporée au secteur du Frère Joseph car il a quitté cette ville depuis 1710 et bénéficie maintenant d’un recul qui permet d’apprécier sagement les choses.

Au cours de sa mission en Champagne, Frère Joseph rend compte de ses visites à son supérieur qui réside à Paris. Début février, trois lettres questionnent : faut-il changer de communauté le Frère Placide qui est à Reims ? Que conseiller au neveu du curé de Laon qui voudrait entrer dans l’institut comme “frère servant” chargé du temporel ? Nous n’avons pas ces lettres, mais les réponses de J.-B. de La Salle nous en font connaître la teneur. Le supérieur répond par des directives précises. Il ajoute ensuite quelques recommandations : l’obédience de visiteur ne donne pas le droit d’écrire à n’importe quel Frère, même dans la région qu’il visite.

“Le Frère Dosithée”, écrit La Salle, “ne vous aurait pas écrit si vous ne lui aviez pas écrit le premier, non plus que les Frères de Guise. Je ne sais pourquoi vous écrivez ainsi aux Frères qu’il vous plaît. Cela n’est pas sage. Il ne faut point de ces communications de lettres d’une maison à une autre, cela ne convient pas chez

<sup>7</sup> Frère Félix-Paul, *op. cit.*, p. 233. = LA 135 à 137

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 233-234 = LA 137.

nous. Si vous voulez les empêcher, ne les entreprenez pas vous-même”.<sup>9</sup>

Les directives sont nettes. Le visiteur n’a pas autorité permanente : ses pouvoirs restent très réduits ; il s’agit d’observer, d’écouter, de conseiller, de rendre compte au supérieur en suggérant au besoin quelques solutions, mais non pas de trancher comme Frère Ponce pouvait le faire dans les “pays d’au-delà de Lyon”. Après sa visite, le visiteur perd à la fois son titre et sa fonction.

Dans ce contexte, il ne paraît plus possible de parler de “provinces” religieuses au sens usuel du terme. La zone “d’en-deçà de Lyon” a un régime différent de celle du Midi. Elle est plus directement rattachée au supérieur général. Les visiteurs n’y remplissent qu’un rôle transitoire de *missi dominici*. Au Sud, au contraire, un “visiteur” dispose d’une autorité directe et permanente – pour quelques années – sur l’ensemble des directeurs de communautés et sur chacun des Frères. Une province méridionale commence à exister tandis qu’il n’y a pas de province septentrionale à proprement parler.

Une lettre de J.-B. de La Salle explique l’origine de cette différenciation. En juillet 1712, le fondateur écrit de Marseille au Frère Drolin qui est à Rome :

“Il me sera difficile de vous envoyer un Frère que je n’aie commencé un noviciat en ce pays-ci [...] parce qu’on y veut des gens du pays à cause de la différence qu’il y a de la langue d’avec celle de France”.<sup>10</sup>

L’année précédente, de Marseille également, il avait noté en postscriptum :

“Je retourne en France”.<sup>11</sup>

Le Midi, vu de Paris ou de Rouen, apparaît évidemment, à cette époque, comme un autre monde, avec des coutumes, des mentalités, une prononciation, une langue même assez différentes. Pour une congrégation enseignante, une certaine régionalisation s’impose si elle veut coller au réel, adapter le comportement de ses membres aux habitudes et aux tempéraments des jeunes qu’elle doit éduquer.

### TROISIÈME ÉTAPE : DE 1717 À 1729

La désertion du Frère Ponce, avant 1716, l’échec de la tentative d’établir un noviciat dans le Midi, vers 1712-1714, privent la “province” d’au-delà de Lyon du chef et du centre administratif sans lesquels il n’y a pas de véritable province religieuse. Pourtant, une importance particulière est attribuée au directeur de la com-

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 227 = LA 41,5-6.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 156 = LA 30,2.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 148 = LA 29,12.

munauté d'Avignon. C'est dans cette ville pontificale, en effet, que sont imprimés certains ouvrages lasalliens comme les "prières d'école" et bientôt la célèbre *Conduite des écoles*.<sup>12</sup> Il appartient au directeur d'Avignon de servir d'intermédiaire pour la diffusion de ces ouvrages si importants pour l'avenir pédagogique de la congrégation.

En 1716-1717, un chapitre général se prépare. Le directeur du noviciat de Saint-Yon, près de Rouen, reçoit mandat des principaux Frères de Normandie pour visiter toutes les communautés de la congrégation afin de disposer les Frères à élire un nouveau supérieur général. La Salle, en effet, ne veut plus agir comme supérieur et son entourage admet que son âge (65 ans) et sa santé l'autorisent à se désister. Aucune subdivision provinciale n'entre en ligne de compte. C'est l'ensemble des communautés de France qui élit l'ensemble des délégués à l'assemblée générale.<sup>13</sup>

Celle-ci se réunit en 1717. Elle précise la hiérarchisation des pouvoirs, élimine l'éventualité des supérieurs ecclésiastiques diocésains qui visiteraient les maisons de leurs secteurs, crée une fonction nouvelle, celle d'*assistant*. Résumons les principales décisions :

- Le supérieur général sera toujours un Frère et jamais un prêtre.
- Il n'y aura pas d'ecclésiastiques dans l'Institut.
- Les communautés dépendront uniquement du supérieur général de la congrégation et jamais d'un ecclésiastique étranger à l'Institut.
- Chaque Frère et chaque maison seront sous la dépendance de l'évêque du lieu.
- Le Frère Barthélemy, élu pour succéder à J.-B. de La Salle sera inscrit sur le registre des élections comme étant le "premier supérieur", dans l'ordre chronologique, La Salle, prêtre, refusant ce titre afin d'éviter de créer, par son sacerdoce, un précédent susceptible d'induire en erreur les siècles futurs sur ses intentions.<sup>14</sup>
- Il y aura des "visiteurs" pour porter aux communautés conseils et suggestions du supérieur et pour transmettre à celui-ci les *desiderata* des Frères.
- Il y aura aussi deux "assistants" qui, après la Bulle, résideront dans la maison-mère de l'Institut,<sup>15</sup> afin de seconder le supérieur en répondant aux lettres mensuelles des directeurs et semi-mensuelles de tous les Frères.

<sup>12</sup> *Conduite des écoles chrétiennes*, Avignon, 1720.

<sup>13</sup> *Chapitres généraux de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, historique et décisions*, Paris, 1902, "chapitre de 1717", p. 10-13.

<sup>14</sup> G. RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 405 sv.

<sup>15</sup> Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, les Frères désignaient la communauté résidentielle du supérieur général par les termes de "maison centrale" ou de "maison mère". En effet, l'idée qu'une

Aucune organisation "provinciale" n'est définie. Les assistants ne sont pas, à cette date, des supérieurs directs des Frères, mais des conseillers du supérieur général. On peut toutefois penser que le nombre de deux assistants prélude à une répartition du courrier en fonction des deux zones "d'en-deçà" et "d'au-delà" de Lyon que l'usage distingue depuis plusieurs années déjà.

En 1725, l'approbation de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes par la bulle *In Apostolicae dignitatis solio* de Benoît XIII ne change rien au gouvernement de la congrégation. Cependant l'article 15 parle, suivant une antique tradition monastique, des "chapitres provinciaux". Il ne dit pas que les Frères sont divisés ou se diviseront en "provinces" mais il exige que le centre de chaque province soit choisi comme lieu de réunion des assemblées, à supposer, évidemment, qu'il en soit organisé.<sup>16</sup> Rédigé par des canonistes et par assimilation à d'autres congrégations, cet article ouvre une porte à un futur éventuel, mais ne correspond à aucune nécessité immédiate. Les Frères de 1725 l'accueillent sans broncher : une autorisation de réunir des chapitres provinciaux peut bien être acceptée du moment que nulle obligation d'en profiter n'est imposée... L'article, enseveli dans les archives, y demeurera en sommeil jusqu'en 1771.

#### QUATRIÈME ÉTAPE : DE 1729 À 1771

L'année 1729 marque l'ouverture réussie d'un noviciat dans la ville d'Avignon. Dès lors, ce noviciat sert de lieu de retraite annuelle pour les Frères des communautés du Midi. Son directeur bénéficie d'une autorité particulière. Il est responsable de la formation spirituelle et pédagogique des jeunes religieux. Il suit leurs débuts en communauté. Vers la même époque, deux ouvrages de J.-B. de La Salle sont imprimés à Rouen afin de favoriser l'uniformité de pensée dans la congrégation : les

communauté particulière ait engendré, ensuite, par essaimage, d'autres communautés comme cela se voit dans les ordres monastiques ne correspondait pas à l'histoire de leurs origines. Le fondateur avait résidé successivement en trois maisons de Reims, puis à Paris, à Rouen, à Paris de nouveau et encore à Rouen. Là où il se trouvait était le centre de la congrégation. La communauté de Saint-Yon, près de Rouen, lieu de son décès en 1719 et de la réception de la bulle d'approbation de l'Institut en 1725 paraissait mériter, au moins que tout autre terme, l'honneur d'être maison mère au sens d'initiatrice, de source de la vie religieuse. La Salle ne paraît pas avoir attaché d'importance particulière à la stabilité du lieu d'implantation de la résidence du supérieur général et de son conseil.

<sup>16</sup> *Recueil des bulles, brevets et rescrits accordés par le Saint-Siège à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*. Versailles, 1891, p. 8.

*Méditations pour les dimanches et fêtes* et les *Méditations pour le temps de la retraite* annuelle, dites aussi *Méditations sur l'emploi de l'école*.<sup>17</sup> Le recours permanent et direct au supérieur établi à Rouen paraît moins indispensable pour les villes éloignées. Une légère différenciation entre le sud et le nord de Lyon peut s'envisager. Le chapitre général de 1745 va dans ce sens. Il décide que: "Les Frères de l'autre côté de Lyon feront les prières des défunts seulement pour les Frères de ce côté-là; et ceux d'en-deçà de Lyon les feront pour les Frères d'en-deçà".<sup>18</sup>

La tentation de n'aviser des décès que la zone concernée est rapidement éliminée. Pour maintenir l'unité de la congrégation, tous les Frères sont informés, de temps à autre, de l'ensemble des décès. Seulement, l'importance des charges que la Règle impose en 1745 à chaque communauté se trouve divisée par deux. Pour chaque défunt, "l'office des morts à neuf leçons" prend plus d'une demi-heure, le *De profundis* doit être récité pendant dix jours, un prêtre doit être chargé, trois jours de suite, de dire une messe.<sup>19</sup> Avec l'accroissement du nombre des Frères, et donc des défunts, on comprend que le rappel des morts ait eu besoin d'être tamisé en 1745. Le changement correspondait aussi au fait que les échanges de Frères entre le Nord et le Sud s'étaient raréfiés depuis l'ouverture du noviciat d'Avignon: la propension de chaque zone à prier pour ceux de l'autre zone s'en trouvait diminuée.

Le chapitre de 1745 ne s'en tient pas là. Il reprend à son compte l'organisation que La Salle avait amorcée en 1707 avec le Frère Ponce. Il la renforce en remplaçant le nom d'un Frère chargé de mission par celui d'un poste auquel une fonction de "visiteur" ou de provincial est ajoutée. Il décide que "les obédiences que le Frère Directeur d'Avignon enverra aux Frères d'au-delà de Lyon seront exécutées comme celles du Frère Supérieur, étant autorisé de lui".<sup>20</sup> Autrement dit, le pouvoir de déplacer les Frères d'une maison à une autre cesse, en 1745, d'être universellement réservé au supérieur général. Pour la zone Sud, le directeur d'Avignon est son délégué permanent.

Pareille prérogative n'est accordée à aucun visiteur, directeur ou provincial de la région situé "en-deçà de Lyon". Il est donc difficile de parler de "deux provinces"

<sup>17</sup> J.-B. DE LA SALLE, *Méditations pour le temps de la retraite, à l'usage de toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse, et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances*. Rouen, s.d. [vers 1730].

<sup>18</sup> *Chapitres généraux...*, op. cit., p. 22-23.

<sup>19</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ms., 1718, chapitre 23, Rome, arch. des Frères des Écoles chrétiennes (RC 23,10).

<sup>20</sup> *Chapitres généraux...*, op. cit., p. 23, art. VI.

dans l'Institut en 1745. Il y a la zone de la maison mère et la zone d'Avignon, chacune avec une inégale dépendance du supérieur général. La "province d'Avignon" prend quelque autonomie par rapport à "l'Institut de Saint-Yon" comme on appelle parfois les Frères des écoles chrétiennes.<sup>21</sup>

Au chapitre général de 1761, le rôle des visiteurs est rappelé. Il est temporaire, dépendant du supérieur. Les visiteurs ne dirigent pas, ils observent, fournissent des éléments de réflexion, aident les candidats aux vœux à choisir opportunément leur état de vie. Lorsqu'un directeur succède à un autre à la tête d'une maison, ce n'est pas au visiteur, mais au supérieur, que l'état des comptes est adressé. Cette situation dure jusqu'en 1771.

#### CINQUIÈME ÉTAPE : DE 1771 À 1777

En 1771, le supérieur général quitte Saint-Yon pour Paris. Un nouveau chapitre général s'annonce. Or, l'abbé Marescot, vicaire général de l'archevêque de Rouen, veut emprisonner les Frères des écoles chrétiennes à l'intérieur du cadre diocésain. Il prétend interdire au supérieur toute convocation du chapitre général ailleurs qu'à Rouen. C'est rejeter l'autorité de la bulle pontificale de 1725.

Le Frère Florence décide, pour parer le coup, de transférer le siège de l'Institut à Paris et, par voie de conséquence, d'y réunir le futur chapitre. Pour se donner le temps de la réflexion, il convoque quelques anciens visiteurs et quelques anciens directeurs "de l'un et de l'autre côté de Lyon". Cette commission des sages relit la bulle d'approbation de l'Institut. Elle juge opportun de "faire précéder le chapitre général par des chapitres provinciaux". Pour la première fois, l'article 15 de la bulle est mis à profit. Quelqu'un suggère qu'un "directeur provincial" soit désigné "pour la région des maisons d'en-deçà de Lyon"<sup>23</sup> ainsi qu'il en existe, en Avignon, pour les maisons "d'au-delà".

<sup>21</sup> Il est curieux de noter qu'en 1976 encore l'administration des Domaines et l'administration fiscale continuent à adresser des correspondances à la "congrégation de Saint-Yon" que les lois de 1904 ont supprimée (District Atlantique, maison de Talence).

<sup>22</sup> G. RIGAUT, *op. cit.*, t. II, p. 328 sv.

<sup>23</sup> Arch. des Frères des Écoles chrétiennes, Rome, Maison généralice, "Actes des assemblées générales ou chapitres généraux", registre. — En 1767, déjà, le supérieur envoyait des circulaires au directeur de la maison d'Avignon avec permission d'en communiquer les avis à toutes les communautés de Provence et d'Italie. Rome était rattachée à la "province d'Avignon".

Le 26 juillet 1771, une circulaire du supérieur annonce que l'Institut sera partagé en trois provinces afin de permettre la réunion de trois chapitres régionaux, "savoir: une composée des maisons [...] situées [...] au-delà de Lyon, et les deux autres composées des maisons situées "en-deçà".<sup>24</sup> Subdivisions et dénominations ne paraissent pas encore très claires. Il faut aller au plus pressé, déterminer des lieux de réunion : Paris, Avignon, Maréville près de Nancy où il existe un noviciat et une maison importante. Pour le reste, on verra plus tard. Il faut à ce propos se méfier d'assertions trop hâtives qui projettent dans le passé les appellations de "province occidentale, province méridionale et province orientale". Elles restent encore à naître en 1771.

La proposition d'instituer un "directeur provincial" pour une région déterminée ne paraît pas avoir été retenue.<sup>25</sup>

La circulaire du supérieur précise bien, en 1771, la pensée de la commission préparatoire au chapitre : elle limite le rôle des trois provinces à des fonctions d'élection de délégués et de préparation des chapitres généraux.

"Les trois provinces", dit-elle, "ne formeront qu'un seul corps dont les membres resteront parfaitement unis et soumis au supérieur général qui conserve sur tous les sujets et sur toutes les maisons toute l'autorité qui lui est attribuée par la bulle de Benoît XIII. Les Règles et les usages seront les mêmes [...]. C'est ce que nous avons cru devoir statuer comme le point le plus essentiel pour l'affermissement de notre société".<sup>26</sup>

Le premier chapitre provincial se réunit un mois plus tard, du 25 au 29 août, dans la cité d'Avignon. Le supérieur y préside en personne l'assemblée des députés "d'au-delà de Lyon". Les deux autres chapitres suivent de près, l'un à Paris, à la Maison du Saint-Esprit, rue Neuve-Notre-Dame-des-Champs qui est la maison mère, l'autre à Maréville, près de Nancy, communauté ouverte depuis 1751. Le terme de province n'est employé à cette époque qu'en liaison avec l'expression

<sup>24</sup> G. RIGAULT, *op. cit.* t. II, p. 348.

<sup>25</sup> Arch. du district Atlantique, Talence. Relevé effectué en 1972 par le Frère Blandin d'après le registre des Actes des assemblées générales, conservé à Rome aux archives des Frères. — Il semble que Rigault (t. II, p. 349) ait appliqué cette notion de "directeur provincial" à la région d'Avignon qui fonctionnait, depuis 1745 déjà, sous cette forme. Quoi qu'il en soit, le titre n'était nulle part en usage en 1771 et il ne fut pas utilisé dans la pratique immédiate.

<sup>26</sup> Frère Paul-Joseph, *Essai historique sur la Maison-Mère de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, 1905, p. 79. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 348, n. 2.



“chapitres provinciaux” mentionnée dans la bulle de 1725. Le supérieur et son conseil veulent faire jouer l’article 15 qui assimile le gouvernement des Frères des écoles chrétiennes à celui des grands ordres religieux. Cette manière de faire tient en échec la prétention de l’abbé Marescot qui tentait de soumettre l’ensemble de la congrégation à l’autorité diocésaine de Rouen. Dans la pratique, ce qui existe d’une manière permanente c’est la seule province d’Avignon, car elle seule dispose d’un délégué permanent du supérieur général, le directeur de la communauté du noviciat. Rien d’essentiel n’est modifié par rapport à 1745. Maréville n’est encore qu’un centre de retraites et de réunions capitulaires pour les Frères d’une vaste région de France. Il manque à cette “province” un responsable permanent de son administration générale autre que le supérieur et ses assistants.

#### SIXIÈME ÉTAPE : DE 1777 À LA RÉVOLUTION

Sur la lancée des trois chapitres provinciaux de 1771, le Frère Florence s’efforce de mieux structurer son Institut. À la suite d’une supplique de 1777, il obtient du pape, par l’entremise de la congrégation des évêques et réguliers, deux modifications relatives aux assistants. Parce que le développement de l’Institut oblige celui-ci à se “diviser en provinces”, le bref du 11 juillet 1777 permet : 1° que le nombre des assistants soit porté de deux à quatre ; 2° que les remplaçants des assistants défunts ou démissionnaires entre deux chapitres généraux soient élus par une commission intercapitulaire.<sup>27</sup>

Un mois plus tard, le chapitre général se réunit enfin à Paris. Il préfère n’élire que trois assistants, les quatre n’étant pas nécessaires.<sup>28</sup> Il suffit, en effet, pour le moment, de faire correspondre un conseiller du supérieur à chacune des trois provinces. Une fois de plus, la permission demandée à Rome avait débordé les exigences du moment en prévision de l’avenir.

Les assistants ne sont pas plus des provinciaux que par le passé. Ils ne résident pas au centre de chaque province. Ils laissent au supérieur le soin de décider. Ils continuent de traiter, avec lui, de l’ensemble des problèmes qui concernent la congrégation. Pour éviter toute méprise, la Règle du gouvernement est mise au point par le chapitre de 1777. Les attributions des assistants ainsi que celles des visiteurs, y sont clairement spécifiées :

<sup>27</sup> *Recueil des bulles, brefs et rescrits...*, op. cit., p. 29.

<sup>28</sup> *Chapitres généraux...*, op. cit., p. 30.

1<sup>o</sup> Les assistants “ne sont point élus pour gouverner en chef mais seulement pour aider et conseiller le supérieur dans la conduite générale de l’Institut”. Ils répondent aux lettres de la part du supérieur. Chacun s’applique surtout aux affaires “des maisons de la partie de l’Institut dont il est spécialement chargé...” Chacun doit “avoir une grande attention... dans le district qui lui est assigné que les écoles soient bien desservies [...], que les Frères les plus capables soient distribués et placés au plus grand avantage du public et des écoles”.<sup>29</sup>

2<sup>o</sup> Les visiteurs ne sont pas nommés par les assistants mais par le supérieur. Ils sont mandatés pour trois ans. Leur rôle consiste à visiter les communautés une fois chaque année “en vertu d’une obéissance expresse qui contiendra les noms des maisons qu’ils auront à visiter”. Il est transitoire, épisodique. La Règle insiste : “On ne pourra leur donner le nom de Visiteurs que pendant l’exercice de leur office et ils ne se le donneront pas non plus [...] à eux-mêmes”.<sup>30</sup>

En parlant des délégués au chapitre la même *Règle du gouvernement* traite des provinces comme d’une virtualité. Elle note en effet : “Si on considère l’Institut comme partagé en trois parties, chacune aura dix députés à fournir au chapitre général [...]. Cette députation peut se faire [...] de deux manières : 1<sup>o</sup> Tous les députés d’une province peuvent envoyer leurs votes à la maison désignée comme centre de dépouillement de la province ; 2<sup>o</sup> Chaque province peut aussi être divisée en cinq districts égaux ou à peu près pour le nombre de vocaux et alors chacun des districts doit nommer deux députés [...]. Il faudrait avoir égard dans ces divisions aux sujets vocaux et électifs, et non à l’arrondissement des maisons”.<sup>31</sup>

On s’en est rendu compte, les textes relatifs aux assistants et aux visiteurs évitent d’employer les mots “province” ou “provincial”. La *Règle du gouvernement* ne veut pas que la moindre confusion puisse s’établir entre visiteurs ou assistants et supérieurs provinciaux dotés d’une autorité directe et permanente. Par ailleurs, le mot district, nouveau dans la terminologie lasallienne, apparaît. Utilisé à propos des assistants, il ne sera pas retenu longtemps dans cette acception. Assez vite, il va s’appliquer à des ensembles de communautés qu’un visiteur recevra mission de gouverner. Les “districts”, envisagés comme d’éventuelles circonscriptions électorales, vont se mettre en place et devenir, peu à peu, les véritables divisions provinciales de la congrégation.

<sup>29</sup> *Règles du gouvernement de l’Institut des Frères des Écoles chrétiennes approuvées par le Chapitre général de 1777*, reproduction, Paris, Maison- mère de l’Institut, 1897, p. 34-39. Il s’agit d’une multigraphie.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 44-49.

<sup>31</sup> *Règle du gouvernement... de 1777, op. cit.*, p. 16.

Ce disant, nous anticipons. De 1777 à 1787, le système des chapitres provinciaux fonctionne tant bien que mal, plutôt mal que bien. Les capitulants de 1787 le suppriment. Pourtant, les trois provinces conservent leur caractère de zones électorales. Les noms de “province occidentale”, “province orientale”, “province méridionale” sont employés pour les désigner, mais aucune délimitation géographique ne les circonscrit : une liste de communautés remplace les frontières auxquelles nous sommes accoutumés en d’autres domaines.<sup>32</sup> Il n’existe toujours pas de supérieurs “provinciaux”.

#### SEPTIÈME ÉTAPE : DE LA RÉVOLUTION À 1849

Pendant la Révolution, les Frères des écoles chrétiennes disparaissent officiellement de France mais, dès le Consulat, ils se reconstituent sur les bases du chapitre de 1787. En 1810, un supérieur général et trois assistants sont élus. Les directeurs des “maisons principales”, c’est-à-dire des communautés qui comptent plus de cinq Frères, jouent un rôle prépondérant dans les régions. Ils sont éligibles aux chapitres généraux. Les visiteurs ne sont que des directeurs chargés de missions complémentaires provisoires et les assistants remplissent parfois des fonctions de visiteurs.

De 1810 à 1830, les fondations se multiplient. Le supérieur est conduit par la force des choses à détacher certains directeurs de leurs fonctions de chefs de communautés pour leur permettre d’aller négocier en des lieux éloignés l’ouverture de nouveaux établissements. C’est ce qui se passe pour le Frère Marin. La *Relation mortuaire* consacrée à cet “ancien visiteur, directeur [...] de Castres” nous dit :

“Il a fait plusieurs fois le tour de France et y a formé un grand nombre d’établissements. Il a aussi commencé ceux de la Belgique, ceux du Piémont et de la Suisse. Ses visites maintenaient le courage des Frères”.<sup>33</sup>

Un autre, le Frère Jean Chrysostome, né en 1776, est “visiteur depuis plusieurs années” lorsqu’il est nommé, en 1821, directeur de la maison principale de Lyon. Il “continue de l’être”.<sup>34</sup> Élu assistant en 1830, il visite “toutes les maisons de Paris

<sup>32</sup> Arch. du district Atlantique, Talence, relevé du Frère Blandin (1972) d’après le registre des archives des Frères. Rome, Maison généralice : “Districts et maisons de formation”, “Chapitre général de 1787, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, art. 72”.

<sup>33</sup> *Relations mortuaires*, Versailles, 1856, t. II, p. 210.

<sup>34</sup> *Ibid.*, t. II, p. 366.

et de Normandie ainsi que diverses autres contrées du nord”.<sup>35</sup> Le supérieur général conserve la plus complète autorité. Les directeurs le consultent directement. Lorsqu’un directeur veut changer le programme d’écriture de son école, il doit obtenir l’autorisation du supérieur ; s’il veut emporter des modèles d’écriture en cas de mutation d’un établissement à un autre, c’est encore au supérieur général qu’il doit recourir. Nul visiteur ou “provincial” ne s’interpose entre eux.<sup>36</sup>

L’expansion de l’Institut hors des frontières de France entraîne, en 1834, une nouvelle définition des provinces. L’assemblée intercapitulaire note, dans son article XI :

“Les établissements situés dans un État étranger formeront une province. Dans ce moment, les provinces sont : celle des États de l’Église, celle du Piémont, celle de la Savoie et celle de la Belgique”.<sup>37</sup>

Elle ajoute ensuite : “En chaque province, le directeur de l’un des établissements, au choix du supérieur général, aura inspection sur les Frères des autres maisons et portera le nom de Directeur provincial. en fera la visite”.<sup>38</sup>

Ainsi les trois anciennes provinces françaises cèdent la place aux provinces étrangères ; la notion de “directeur provincial” qui n’avait pas été appliquée en France est récupérée pour les pays éloignés. Ce changement est devenu possible car, depuis 1830, un quatrième assistant est venu s’adjoindre aux trois autres pour “compléter le nombre [...] autorisé par le bref de [...] 1777”.<sup>39</sup> tandis que les régions françaises commencent à s’organiser en zones stables avec, à leur tête, des visiteurs permanents. L’usage prévaut désormais de conserver son titre à un visiteur en dehors du temps de ses visites. Il est reconnu comme un véritable supérieur local. Sa sphère d’influence est dénommée district. Par exemple, le Frère Nicolas est “nommé visiteur en 1836” par décision du supérieur général.<sup>40</sup> L’année suivante,

<sup>35</sup> La relation ajoute : “Il édifiait la ville et le *district de Lyon* depuis dix ans lorsqu’il fut nommé Assistant”. Cela risquerait de faire conclure que le “district de Lyon” existait depuis 1820. En fait, jusqu’au transfert de la maison-mère à Paris (1821), il n’y avait pas de “district” de Lyon autonome. La relation est de 1855 ; quand l’auteur use du mot “district” il veut désigner la zone qui, en 1855, porte ce nom.

<sup>36</sup> *Chapitres généraux, op. cit.*, p. 68.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>38</sup> Arch. du district Atlantique, Talence, dossier YB, note du Frère Blandin tirée des “Actes des assemblées générales” conservées à Rome aux archives des Frères, chapitre du 25 oct. 1834 (il s’agit, en réalité, d’une réunion du “Comité général” intercapitulaire)

<sup>39</sup> *Chapitres généraux..., op. cit.*, p. 67.

<sup>40</sup> *Relations mortuaires, op. cit.*, t. III, p. 199.

le chapitre le mentionne comme "visiteur" et le choisit comme assistant.<sup>41</sup> Tout au long du généralat du Frère Philippe (1838-1874), la coutume se développe. Chaque district est maintenant doté d'un centre administratif où réside le visiteur. Celui-ci, toutefois, peut être en même temps directeur d'une communauté ou bien exclusivement appliqué à ses fonctions de visiteur.

Les trois anciennes provinces font place aux cinq districts de Nantes, Toulouse, Clermont, Paris, Avignon et Lyon. Peu après 1848, un district de Metz vient s'y adjoindre.<sup>42</sup>

Les visiteurs procèdent aux mutations d'emplois, sauf en ce qui concerne les directeurs de Communauté qui dépendent toujours du supérieur général. Leurs attributions ressemblent à celles des provinciaux des grands ordres religieux sans s'identifier avec elles. Chaque religieux continue, par exemple, à écrire régulièrement au supérieur général pour en obtenir directement, ou par un assistant, les conseils appropriés. Il y a début de décentralisation, mais non pas dispersion ou démantèlement. Les visiteurs restent très dépendants du supérieur et ce n'est que de concert avec lui qu'ils traitent avec les autorités civiles, ecclésiastiques, paroissiales, départementales ou académiques.

#### HUITIÈME ÉTAPE: DE 1849 À 1976

Suivre l'évolution des districts<sup>43</sup> et tracer leurs limites successives nous mènerait trop loin aujourd'hui. La prolifération, à partir du généralat du Frère Philippe, est en effet extraordinaire. Les districts se multiplient comme les cellules, par scissiparité. On en compte 22 à l'ouverture du chapitre de 1882. Leur statut est fixé par les arrêtés capitulaires élaborés de 1873 à 1882. Il ne variera guère jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle :

— Les permissions importantes doivent être demandées par la voie hiérarchique, c'est-à-dire en passant par le visiteur du district.

<sup>41</sup> *Chapitres généraux...*, *op. cit.*, p. 74

<sup>42</sup> *Relations mortuaires*, *op. cit.*, t. II, p. 253.

<sup>43</sup> Districts et visiteurs à résidences fixes sont en place lorsque s'ouvre le chapitre de 1849. Depuis 1837, il était recommandé de ne former de "nouveaux établissements que dans le cas d'une absolue nécessité", mais, ironie du sort, c'est précisément avec l'élection du Frère Philippe comme supérieur en 1838 que cette "absolue nécessité" va fondre sur l'Institut comme un imprévisible raz-de-marée. *Chapitres généraux...*, *op. cit.*, p. 76 ; G. RIGAUT, *op. cit.*, t. V, p. 427 sq.

– “Les Frères directeurs sont invités à se concerter avec leurs visiteurs respectifs”.

– Les Frères éligibles comme députés aux chapitres sont “premièrement les visiteurs des districts”.

– “Il y aura dans chaque district des compositions générales et mensuelles sur les diverses matières du programme de l’enseignement primaire. Les sujets en seront déterminés par le Frère visiteur”. Les copies seront “corrigées au chef-lieu du district”.

– “Si le nombre de maisons d’un district l’exige, le supérieur général les répartit entre plusieurs visiteurs”.

– “L’administration générale de chaque district est confiée à un visiteur qui est assisté par des conseillers auxquels il soumet toutes les affaires importantes, à moins qu’il ne les traite directement avec le supérieur général. Le vote des conseillers n’est que consultatif”.

– “Le supérieur général délègue des pouvoirs plus ou moins étendus aux visiteurs, selon que cela lui paraît utile”.

– Les “pouvoirs ordinaires délégués par le supérieur général au visiteur de chaque district sont” : l’admission au noviciat, le contrôle financier des maisons, la formation pédagogique des jeunes Frères, la répartition des emplois...

– “Les Frères visiteurs n’ayant qu’une autorité déléguée mentionneront dans tous leurs actes [...] qu’ils agissent au nom et par l’autorité du supérieur général”.<sup>44</sup>

L’introduction de divisions plus stables dans la répartition des communautés, la création de visiteurs permanents, ne paraît pas avoir modifié quoi que ce soit d’essentiel dans la manière dont saint J.-B. de La Salle avait conçu la hiérarchisation des tâches et des responsabilités dans son Institut. Les visiteurs stimulent et coordonnent plus qu’ils ne commandent en chefs.

Les lois de 1904 engendrent des fermetures de communautés, une réduction du recrutement, des expatriations. Les districts sont donc remaniés. Ils reprennent leur essor après la guerre de 1914. Ils sont 14 en 1954, ils passent à 9 en 1976, par suite de la crise générale du recrutement. Un district central, sorte de secrétariat, n’est pas compté dans ces 9 districts de France car il est très différent des autres et n’a pas vocation territoriale. Les remaniements des districts ont pour objectif de concentrer les efforts, de faire coïncider le plus possible le nombre des communautés confiées à un visiteur avec ses capacités réelles d’intervention. Pour faire œuvre utile, chaque visiteur ne peut veiller avec dévouement que sur un nombre de maisons

<sup>44</sup> *Chapitres généraux, op. cit.*, p. 121-157.

plus ou moins voisin de la quarantaine. À l'inverse, pour ne pas se sentir à l'étroit, les Frères ont besoin de rester en relations habituelles avec un nombre suffisant de confrères aussi bien qu'avec une assez grande diversité de maisons d'éducation. Un district, dans ces conditions, ne peut évoluer sagement qu'entre des limites fixées beaucoup plus par le nombre des Frères et des établissements que par la superficie d'un territoire.

Notons en conclusion qu'une certaine contamination se produit depuis quelques années entre les appellations utilisées par les autres congrégations religieuses et celles que des usages nouveaux introduisent chez les Frères des écoles chrétiennes. Des pressions venues des mass media, d'une certaine propension à niveler toutes les dénominations et les institutions religieuses, ainsi que de certaines publications mal informées, tendent à substituer au mot "district" les expressions "maison provinciale", "supérieur provincial", "province", "archives provinciales". Ces termes ont quelque chose de flatteur et de glorieux qui pousse à les adopter. Ils ne recouvrent pourtant pas des réalités identiques chez les Frères des écoles chrétiennes et les ordres traditionnels. Ils ne rendent pas compte de la réalité historique et pragmatique, extra-canonique, qui caractérise les districts et les visiteurs propres aux Frères. Ce n'est pas un concept théorique, pas plus qu'une mode inspirée de l'extérieur qui ont engendré les districts. C'est la poussée de la vie quotidienne sans cesse confrontée à la pensée et aux expériences du fondateur. L'importance exceptionnelle que J.-B. de La Salle accorde, dans tous ses écrits, aux Frères directeurs dont il fait les soutiens et les colonnes de son Institut ne peut être oubliée.<sup>45</sup>

La création des visiteurs permanents ne diminue pas cette importance. Elle établit seulement un relais stable entre directeurs et supérieur général. C'est parce que le

<sup>45</sup> Parmi les soutiens extérieurs de son institut, La Salle indique "premièrement la reddition (ou reddition) de compte de conscience" que chaque Frère fait chaque semaine au directeur de sa communauté au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (*Règles communes...*, ms. de 1718, p. 39 = RC 16.8). Dans la *Règle du gouvernement...*, il est spécifié, en 1777: "Le Frère qui sera chargé de la conduite d'une maison de l'Institut sera nommé directeur de cette maison pour lui faire connaître que tout son soin doit être de diriger, sous la conduite du Frère supérieur de l'Institut ce qui regarde sa maison et les écoles qui en dépendent et de diriger intérieurement les Frères... de les faire avancer dans la vertu et de les conduire à la plus grande perfection de leur état" (*op. cit.*, p. 55). Ce n'est que la codification d'usages plus anciens (FD 1.1). De 1696 à 1710, La Salle demandait chaque jour à un Frère de jeûner et de communier pour obtenir de Dieu "de dignes Frères directeurs". Son biographe ajoute, avec quelque exagération, que lui-même jeûnait et priait continuellement à cette fin. Il conclut: le fondateur "disait souvent que l'Institut était entre les mains des Frères directeurs" (J.-B. BLAIN, *La vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, 1723, t. II, p. 145-147).

supérieur général ne peut plus être personnellement en contact avec chacun des directeurs et des Frères que des délégués, les visiteurs, tiennent sa place dans les districts. Plus que des circonscriptions administratives, c'est un ensemble de tâches qui sont attribuées aux visiteurs. Il s'agit d'en décharger le supérieur. Des directeurs au supérieur, la marche à franchir était trop haute ; les visiteurs la mettent à portée humaine.

Faut-il, dès lors, parler de frontières et de "provinces" ? Au sens strict, cela paraît difficile. Ni les diocèses, ni les départements, ni les nations, ni aucune autre division administrative ou géographique ne se superpose exactement aux districts des Frères des écoles chrétiennes. À Lyon, l'école des Arts et Métiers relève du district de Reims, bien qu'il y ait un district de Lyon-Centre-Est.<sup>46</sup> La communauté de Pantin, dans la banlieue parisienne, est desservie par des Frères du district de Bretagne.<sup>47</sup> Les deux maisons de la Guadeloupe sont rattachées à un district canadien ; celle de Neuchâtel, en Suisse, dépend du district de Besançon. Plus que des considérations théoriques, ce sont des séries d'événements, des relations personnelles qui déterminent l'organisation des districts, leur étendue, le choix de leurs centres administratifs et de leurs visiteurs. Le souci du bien des enfants et des maîtres l'emporte sur les autres causes qu'il ne faudrait pas, pour autant, négliger.

Depuis le chapitre général de 1966 l'autonomie des districts se développe en même temps que l'autorité des visiteurs s'oriente dans deux directions nouvelles. D'abord, cette autorité agit de plus en plus en liaison avec des conseillers élus. Ensuite, elle élabore son action au niveau national grâce à ce qu'on nomme la Conférence des visiteurs. Il y a ainsi démocratisation dans chaque district en même temps que décentralisation par rapport au supérieur général qui est à Rome. Mais un district reste un ensemble de communautés au service de maisons et d'œuvres d'éducation ayant chacune son caractère propre. Les Frères qui les animent travaillent "ensemble et par association" sous l'impulsion des directeurs et du visiteur du district. Dans le prolongement et l'adaptation de la pensée lasallienne, nous vivons aujourd'hui les débuts toujours un peu mystérieux et indécis d'une nouvelle étape.

---

<sup>46</sup> Il y a une raison à cette bizarrerie : l'école des Arts et Métiers de Reims fut obligée de s'expatrier après les lois de 1904 ; elle passa en Belgique, puis parvint à trouver une propriété satisfaisante à Lyon. Elle n'en resta pas moins attachée à ses origines rémoises.

<sup>47</sup> Là encore, il y a une explication : les Frères du district de Paris sont devenus trop peu nombreux pour soutenir toutes leurs œuvres ; au lieu de fermer une école populaire, ils ont préféré la céder à des confrères bretons moins défavorisés dans le recrutement.